

**LES ÉLOGES DE MONTESQUIEU
PAR BARÈRE**

KOICHI YAMAZAKI

一橋大学社会科学古典資料センター

*Center for Historical Social Science Literature
Hitotsubashi University*

LES ELOGES DE MONTESQUIEU PAR BARERE

Koichi YAMAZAKI

PREMIERE PARTIE

1. Sujet de l'article

Cet article a pour but d'analyser les "éloges de Montesquieu" que Bertrand Barère a écrit à la veille de la Révolution. Mais il ne s'agit pas de prétendre à l'originalité en étudiant en détail une oeuvre mineure d'un personnage peu connu. Le problème abordé dans cet article va se présenter de la manière suivante.

Bertrand Barère tout d'abord. Né à Tarbes en 1755, il devient avocat au Parlement de Toulouse, puis, quand la Révolution commence, il est élu membre des Etats-Généraux=Assemblée Nationale. Il a contribué surtout à l'établissement d'un nouveau système départemental¹. En 1790, Barère était connu par son activité de député². Si l'on en croit ses Mémoires, il aurait refusé le poste de ministre de l'Intérieur que lui aurait proposé La Rochefoucauld³. Elu à la Convention Nationale, il a de plus tenu un rôle dirigeant à l'époque de la Terreur aux côtés de Robespierre. Malgré cela, son oeuvre a été, jusqu'à présent, largement méconnue, et rares sont les études qui l'ont prise comme objet. En particulier, si l'on néglige les énumérations de fragments de citations, on peut compter sur les doigts de la main les travaux qui ont cité Barère dans les théories sur la révolution bourgeoise ou sur la Revolution française⁴. La raison en est que Barère n'a pas, comme Robespierre, un caractère et une foi inflexibles. J.-P. Marat, son contemporain, l'avait critiqué comme étant un opportuniste. Robespierre le considérait de même comme un homme capable mais de caractère faible⁵. Michelet l'appelle "le personnage à double face" et "l'homme le plus peureux du Comité (de salut public)"⁶. Robert Launay, auteur d'une biographie de Barère, rappelle qu'il avait consulté A. Aulard alors qu'il songeait à entreprendre cette biographie et qu'il s'était entendu répondre; "Il était faible, mais non pas méchant homme"⁷. Launay ne manque pas de souligner la tendance innée de Barère qui est "cette soumission instinctive à l'opinion en vogue, cette docilité d'esprit qui le fera tourner à tous les partis, aussitôt qu'ils auront pour eux la popularité"⁸. Il est certain que si l'on considère la carrière politique de Barère, d'un certain point de vue, elle n'est qu'une suite de retournements de veste. A l'époque de l'assemblée constituante, Barère se rapproche de Mirabeau et du duc d'Orléans, pour ensuite, après avoir, en 1791, hésité entre les Feuillants et les Jacobins, opter finalement pour ces derniers. Au printemps 1793, Barère dirige avec Danton la politique diplomatique, mais il participera aux côtés de Robespierre au grand Comité de salut public et finira par voter, au printemps 1794, la mort de Danton. Le 9 thermidor, il réussira à échapper à la condamnation en devenant l'ennemi des

robepierristes. Après tout cela, il est difficile de nier l' "opportunisme" de Barère, et il est sans nul doute naturel que Barère ait peu suscité d'intérêt si l'on part du principe que la Révolution française a été formée et dirigée par certains individus. Mais, si l'on s'en tient là, pour quelle raison Barère a-t-il pu tenir son rôle de membre du comité de salut public pendant un an et demi après y avoir été élu en avril 1793, avec le plus grand nombre de voix, près de trois fois plus que Danton? H. Carnot, qui a publié, après la mort de Barère, le manuscrit des "Mémoires" que celui-ci lui avait confié, écrit; "il fut simplement le miroir et l'écho de la révolution, changeant comme ses phases, et pourtant, comme elle, tendant toujours au même but"⁹. Quel était donc ce but? Le sujet de cet article n'est pas de tenter d'élucider cette question. Disons seulement que, d'après Carnot, ce serait la liberté et le patriotisme¹⁰, et, selon L. Gershoy, ce serait le nationalisme¹¹. Il est évident que Barère n'a pas forgé sa propre idée de la Révolution, mais il est resté pourtant fidèle à l'idée de la Révolution. Mais, si rester conséquent à des principes essentiels et se montrer à la fois souple quant à la réalisation d'une politique sans s'attacher exclusivement à un parti, si cela s'appelle l'opportunisme, alors l'ensemble de la bourgeoisie qui a été le support de la Révolution a le droit d'être taxée d'opportunisme. Et n'est-ce pas justement cette bourgeoisie opportuniste qui, étant décidée à préserver les acquis essentiels de la Révolution, pour sauvegarder ces mêmes acquis, a hésité entre les Girondins et les Montagnards, puis a collaboré, poussée par la nécessité, avec la dictature montagnarde, et qui a finalement abattu les robepierristes dès que le danger de la guerre s'est éloigné. En cela, l'opportunisme de Barère est bien "le miroir et l'écho de la révolution". Autrement dit, que ce soit en bien ou en mal, les différentes étapes de la Révolution se reflètent dans les actions de Barère¹². Par conséquent, il nous semble nécessaire d'étudier soit la Révolution française au travers de Barère, soit d'étudier Barère en tant que personnage permettant de mieux comprendre la position de la bourgeoisie révolutionnaire.

Mais cet article a pour objet le Barère d'avant la Révolution et non le Barère de la période révolutionnaire. Notre intérêt immédiat est la formation des idées non seulement des révolutionnaires mais aussi de la génération de 1780. Autrement dit, il s'agit de comprendre les rapports entre la philosophie des Lumières et la Révolution française, non pas comme un sujet général (comme l'a fait B. Groethuysen dans son livre intitulé "La philosophie de la Révolution française"¹³), mais comme l'étude d'un cas particulier, c'est-à-dire chercher ces rapports dans la formation des idées d'un personnage; bref, il s'agit de savoir ce qui a pu faire évoluer la façon de penser des individus, ce qui a pu les entraîner dans la tourmente révolutionnaire. Cela ne veut pas dire que le problème de la bourgeoisie révolutionnaire mentionné ci-dessus n'ait rien à voir dans cet article. Un personnage supposé être "le miroir et l'écho de la révolution" peut être considéré comme typique de la génération de 1780. Et rechercher la formation des idées chez Barère qui incarne la bourgeoisie révolutionnaire doit permettre d'éclairer en profondeur la Révolution française. Cet article a pour but de traiter un cas particulier, mais un cas qui permet

d'apercevoir l'ensemble de la Révolution française.

La raison pour laquelle nous avons choisi les "éloges de Montesquieu" est que ce sont les oeuvres les plus récentes écrites avant la Révolution. Nous pouvons donc connaître ainsi la dernière étape de la formation des idées du jeune Barère.

Les "éloges de Montesquieu" dont nous allons traiter sont ceux que Barère a écrits pour participer aux concours de l'Académie de Bordeaux, qui a donné comme sujet du concours "éloge de Montesquieu" de 1782 jusqu'à 1789. E. Carcassonne, dans son oeuvre monumentale "Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIIIe siècle"¹⁴, consacre onze pages à l'analyse de tous les éloges envoyés au concours, et ses estimations sont particulièrement sévères; "ils se réduisent, pour la plupart, à des déclamations banales"¹⁵, "le vrai commentaire historique de l'ouvrage de Montesquieu n'est pas écrit dans les satires ni dans les éloges"¹⁶. Soit; mais ce n'est pas l'excellence des éloges qui nous intéresse, mais le fait qu'ils étaient écrits par des gens qui allaient être mêlés à la Révolution. De plus, selon Carcassonne; "Théorie des trois gouvernements, de leur nature et de leurs principes, division des pouvoirs, histoire de l'ancienne monarchie, tout le contenu positif de l'oeuvre semble s'évaporer pour eux."¹⁷ Mais cette critique semble injustifiée, puisque Barère traite de ces points dans ses éloges comme nous allons le montrer dans cet article, même si Carcassonne le juge insuffisant et superficiel; les autres éloges aussi développent plus ou moins ces mêmes arguments. Nous sommes toujours prêts à admettre l'importance de l'oeuvre de Carcassonne; mais ce que nous voulons, ce n'est pas mesurer, comme lui, jusqu'où tel ou tel écrivain a pu s'élever, en posant Montesquieu au sommet comme point de repère; nous voulons plutôt chercher comment Barère a compris les idées de Montesquieu et comment il a formé ses propres idées politiques avant la Révolution.

On pourrait montrer "Will & Circumstance, Montesquieu, Rousseau and the French Revolution" de Norman Hampson¹⁸ comme étant écrit du même point de vue, même si les objets traités sont différents. Hampson recherche dans ce livre les influences de Montesquieu et de Rousseau sur cinq personnes qui ont déployé leur activité dans les années 1780 et au moment de la Révolution, il s'agit de S. Mercier, Brissot, Marat, Robespierre, et Saint-Just. Ces cinq personnes ont une importance historique, et nous approuvons aussi la méthode d'employer Montesquieu et Rousseau comme axes de coordonnées. Chaque personne trouve bien sa place dans les coordonnées. Mais le problème est que Hampson a trop simplifié les axes de coordonnées. Son point de vue est très bien indiqué dans le titre du livre; cela veut dire que la "volonté (will)", qui est la volonté de réformer ou de changer la société ou la politique, désigne Rousseau, et la "circonstance (circumstance)", qui est l'importance accordée aux éléments extérieurs, dont les climats, désigne Montesquieu. Même si Hampson introduit comme corollaire les schémas Rousseau= théorie du contrat social et de la souveraineté populaire, et Montesquieu= réforme progressive et admiration pour la constitution anglaise, il emploie fondamentalement la dichotomie Rousseau=activisme, Montesquieu=fatalisme ou déterminisme. Ce ne serait pas la peine de remarquer ici en détail que Montesquieu s'est surtout intéressé à la

façon de surmonter les influences naturelles telles que le climat par la voie de la législation, ce qui n'est pas simple déterminisme, et que Rousseau traite de la théorie montesquieuiste du climat dans son "contrat social"; il n'a jamais pensé que le peuple puisse suivre toujours sa volonté. L'influence de Montesquieu ne se limite pas non plus à celle de la théorie du climat; sa théorie des trois gouvernements et celle de la division des pouvoirs ont influencé également les idées politiques des générations suivantes; il y a aussi une évaluation de Montesquieu en tant que fondateur de la recherche scientifique des lois, ou bien en tant que bienfaiteur humaniste¹. Quant à Rousseau, il est impossible de résumer son influence en une ou deux thèses, puisque du Rousseau de la Nouvelle Héroïse au Rousseau du Contrat social, du Rousseau de Marie-Antoinette dans son hameau de Versailles au Rousseau de Robespierre en pèlerinage à Ermenonville, il y a trop de variété et trop d'aspects. Le "Will & Circumstance" de Hampson laisse tomber presque tous ces visages divers des deux philosophes, si bien que l'analyse en est plutôt monotone. Dans cet article, nous ne traitons, contrairement à Hampson, que d'un personnage, Barère, et de l'influence d'un seul philosophe, Montesquieu. En revanche, nous voulons examiner l'influence de Montesquieu sur Barère, et de la formation des idées de celui-ci sous le plus grand nombre d'aspects possible.

2. La définition des textes

Il faut commencer par définir les textes des "éloges de Montesquieu" que Barère a écrit. L'Académie des sciences de Bordeaux, comme nous l'avons déjà mentionné, a mis au concours l'éloge de Montesquieu en 1782, et sans couronner aucune oeuvre présentée, elle a continué le même sujet jusqu'en 1789. D'autre part, Barère a écrit dans ses "Mémoires"; "On peut lire cet éloge, envoyé au concours à l'Académie de Bordeaux en 1787, dans la collection de mes ouvrages et éloges académiques que j'ai fait imprimer à Paris, en 1806, chez le célèbre Crapelet, 1 vol. in-8°"¹, d'où nous pouvons savoir l'année de sa participation au concours.

Or nous avons trouvé, aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées (nous les appellerons ADHP dorénavant)² à Tarbes, sous la cote F65 qui contient plusieurs oeuvres de Barère, un manuscrit de l'éloge de Montesquieu, que nous appellerons "l'édition A". Se trouve aussi à la bibliothèque municipale de Tarbes (BMT), sous la cote M65, un manuscrit de l'éloge de Montesquieu, que nous appellerons "l'édition B". Comme Barère l'écrit dans ses Mémoires, il a publié en 1806 un livre intitulé les "Eloges académiques"³, qui est le recueil des éloges écrits avant la Révolution et présentés aux concours de plusieurs académies, recueil dans lequel se trouve l'éloge de Montesquieu, que nous appellerons "l'édition de 1806". Nous possédons donc trois éloges écrits par Barère. Il y a beaucoup d'additions, de suppressions, et de corrections dans "l'édition A". Dans "l'édition B", il y en a moins, et le texte après corrections coïncide parfaitement avec "l'édition de 1806". D'autre part, "l'édition A" après corrections et ajouts se rapproche de "l'édition B" non

corrigée. Il y a donc quatre textes différents, c'est-à-dire ① "l'édition A" non corrigée, ② "l'édition A" corrigée, ③ "l'édition B" non corrigée, ④ "l'édition B" corrigée="l'édition 1806". Naturellement il arrive que Barère a plusieurs fois fait des corrections; dans ce cas-là, il faut admettre que chaque fois qu'il ajoute une correction, il y a eu un texte différent; nous n'irons pas jusque là.

D'autre part, la bibliothèque municipale de Bordeaux possède les oeuvres présentées au concours; ce sont les manuscrits qui se trouvent sous les cotes 96 et 97 de Ms828. Tous ces oeuvres portent à la première page la date de réception et le numéro en chiffre romain, d'où nous pouvons savoir qu'il y a eu 22 éloges de Montesquieu présentés à l'académie, depuis le no.I jusqu'au no.XXI, avec un no.XXbis que l'auteur du no.XX a réécrit et présenté l'année suivante. Mais aucun no.XIV ne se trouve là-dedans, on ne sait pourquoi. Le nom de chaque auteur n'est pas marqué; les noms des auteurs non couronnés n'ont pas été publiés en général⁴. Parmi ces éloges ce sont seulement le no.XV (reçu le 24 juillet 1787) et le no.XVI (reçu le 20 novembre de la même année) qui ont été présentés en 1787; nous ne savons rien sur le no.XIV perdu. Donc nous n'avons qu'à comparer ces deux ouvrages avec les trois éditions d'éloges de Montesquieu qui se trouvent à Tarbes, et nous trouvons tout de suite que c'est le no.XV qui est de Barère, parce qu'il coïncide avec ③, c'est-à-dire "l'édition B" d'avant les corrections. Tous les manuscrits de M65, dont "l'édition B", sont, comme nous l'avons mentionné, les oeuvres de Barère, dont une partie a été publiée avant la Révolution, et l'autre dans les "Eloges académiques" en 1806, toujours sous le nom de Barère. C'est d'ailleurs Barère lui-même qui a inscrit sur la couverture de M65 qu'il a rassemblé ses oeuvres, les a faits relier, et en a fait don à la BMT en avril 1838. Si bien qu'il est hors de doute que "l'édition B" est une oeuvre de Barère, donc que le no.XV qui coïncide avec "l'édition B" est une oeuvre authentique de Barère. Il faut bien souligner ceci, parce qu'il est écrit au crayon sur la première page du no.XV; "par Bernadau". Qui l'a écrit, quand et pourquoi; nous n'en savons rien. E. Carcassonne dans son livre déjà cité⁵ et P. Barrière qui a écrit l'histoire de l'academie de Bordeaux⁶ traitent cet éloge comme étant écrit par Bernadau⁷. Mais, d'après nous, ce n'est pas possible pour les raisons mentionnées ci-dessus; le no. XV est une oeuvre de Barère.

Nous voudrions corriger ici deux erreurs de L. Gershoy. La première, il s'agit seulement d'une date; à la page 39 de sa biographie de Barère, il écrit; "In formal acknowledgment of his election as member (mainteneur: note originale) of the Academy of Floral Games, Barère gave his reception speech a month later on March 2 1788... The "dangerous man" (=Barère) went on that very year, in a prize competition set by the Academy of Bordeaux, to laud Rousseau's great contemporary, Montesquieu." Mais ce n'était pas en 1788 que Barère a participé au concours; comme Barère l'a écrit dans ses mémoires, et ainsi que la date de reception du no.XV indique, c'était en 1787.

La deuxième erreur concerne l'interprétation des idées de Barère, donc le sujet même de cet article. D'après Gershoy; "Along with his liberal contemporaries he (=Barère) admired Britain as a palladium of civil liberty,

religious toleration, and political equality. Yet even then he was a pronounced Anglophobe and a staunch French nationalist.”⁸ “...it would be an error to assume that those sentiments(=nationalisme et anglophobie) waited upon 1789 and war with Great Britain. The Revolution did not give birth to them; it accentuated what already existed.”⁹ Nous sommes d'accord avec Gershoy dans la mesure où il insiste sur le fait que Barère a toujours conservé son nationalisme et son anglophobie durant l'époque révolutionnaire, et que c'est pour cette raison que Barère y a joué un rôle important malgré l'opportunisme qu'on lui a reproché; mais quand Gershoy affirme que Barère est anglophobe dès avant la Révolution, nous concevons des doutes sur ce point, car Gershoy donne comme raison une partie de l'éloge de Montesquieu qui dit; “L'Angleterre, cette éternelle rivale de la France, qui a raison de s'enorgueillir de quelques-unes de ses lois constitutionnelles; mais que l'atroce et ambitieuse politique de son gouvernement fera un jour exécrer par l'univers entier”. Cette raison documentaire n'est pas convenable, parce que cette partie citée par Gershoy n'existe pas dans le ③, c'est-à-dire “l'édition B” non corrigée qui est aussi le no.XV de la bibliothèque de Bordeaux; elle apparaît seulement dans le④, c'est-à-dire “l'édition de 1806” et aussi “l'édition B” corrigée; et ces corrections et ajouts doit être faite, d'après l'écriture, après 1800, autrement dit après les expériences de la Révolution et de la guerre contre l'Angleterre. Nous mentionnerons dans les chapitres suivants quel était le texte écrit par Barère avant la Révolution; nous nous bornons ici de souligner l'erreur de Gershoy qui prouve que nous sommes obligé d'être prudent quant au problème de la définition des textes.

Quelle est en définitive la relation entre les quatre textes? En raison du manque de documents, nous ne pouvons faire que des conjectures. Nous pensons, d'après les ressemblances et les différences des textes et les changements apportés par les corrections et les ajouts, que Barère a écrit d'abord① comme brouillon, et puis l'a corrigé (=②); il l'a modifié encore une fois pour élaborer le texte définitif (= ③); deux copies ont été faites, dont une a été envoyée à Bordeaux (=no.XV), et il a gardé l'autre pour lui; après la Révolution, quand il a repris goût pour la littérature et qu'il a pensé publier ses oeuvres, il a encore une fois modifié le texte (= ④), et l'a publié avec les autres sous le titre des “Eloges académiques”(=“l'édition de 1806). De toute façon, personne ne s'opposera à ce que le no.XV, c'est-à-dire ③, qui a été présenté officiellement à l'académie de Bordeaux, soit présenté comme le texte définitif.

Nous avons donc défini un éloge de Montesquieu par Barère. Mais le problème n'est pas encore résolu. En examinant les autres éloges qui se trouvent à la bibliothèque de Bordeaux, nous trouvons deux autres ouvrages que nous considérons avoir été écrits par Barère; ce sont les nos.XX et XXbis. Le premier a été reçu le 16 août 1788, et le deuxième le 26 août 1789. Barère ne parle dans ses mémoires, en ce qui concerne l'éloge de Montesquieu, que de celui de 1787. C'est la même chose dans les “Eloges académiques” de 1806, où Barère écrit au début de l'éloge de Montesquieu une note au sujet d'un autre livre intitulé “Montesquieu peint d'après ses ouvrages” et publié en 1797, mais il

n'écrit rien sur les éloges de Montesquieu. Deux raisons nous poussent à croire que les nos.XX et XXbis sont de la main de Barère, malgré le silence total de l'auteur.

Prenons seulement le cas du no.XX, puisque l'académie de Bordeaux elle-même admet que les nos.XX et XXbis sont du même auteur, et, en effet, si l'on compare les deux, la ressemblance est tout à fait évidente.

La première raison est la ressemblance du contenu et du style entre le no.XV et le no.XX. Naturellement, étant donné que le no.XX est un ouvrage postérieur, il va sans dire qu'on trouve beaucoup de différences entre celui-ci et le no.XV. Les différences principales sont; (1) le résumé de l'histoire législative du monde entier, qui se trouve juste avant la référence à l'"Esprit des lois" dans le no.XV, se trouve au début de l'éloge dans no.XX. (2) la référence au "Temple de Gnide", qui se trouve après celle à la "Défense de l'Esprit des lois" dans le no.XV, se trouve juste après celle aux "Lettres persanes" dans le no.XX. (3) la partie d'introduction est complètement réécrite. (4) il n'y a aucune critique de Montesquieu dans le no.XV, tandis que dans le no.XX on trouve plusieurs critiques. Les (1) et (2) concernent la composition des éloges, deux autres le contenu. Le no.XX se consiste de 47 pages, et divisé en 95 paragraphes, dont les différences touchent 3 paragraphes pour(3), 13 pour (4), si bien que 16 paragraphes sur 95 sont complètement différents du no.XV. En comparant les 79 paragraphes restants (les paragraphes qui concernent les différences (1) et (2) sont comparés aux paragraphes correspondants dans le no.XV), 17 n'ont pas de paragraphes correspondants dans le no.XV. Mais pour le reste, c'est-à-dire à peu près deux tiers de l'éloge, on rencontre dans le no.XV des paragraphes presque identiques. Il n'y a certes aucun paragraphe où tous les mots soient exactement les mêmes; mais il y a quand même une très grande ressemblance; nous montrons ci-dessous le quatorzième paragraphe du no.XX et la paragraphe correspondant dans le no.XV:¹⁰

no.XX: "Il vit le jour à cette époque brillante à laquelle tous nos grands hommes semblent appartenir. Le ciel fit le présent à la France pour la législation, comme il lui donne presque en même temps Voltaire pour les lettres, Rousseau pour la philosophie, Raynal pour la politique et l'histoire, et Buffon pour la nature."

no.XV: "Montesquieu vit le jour à cette époque brillante à laquelle tous nos grands hommes semblent appartenir. Le ciel fit ce présent à la France pour la législation, comme elle(sic) lui donna presque en même temps Voltaire pour les Lettres, Rousseau pour la Philosophie, Buffon pour la Nature, Raynal pour la Politique et l'Histoire."

On trouve souvent des paragraphes du no.XX où l'auteur a ajouté quelques mots, voire une phrase, aux paragraphes correspondants du no.XV; c'est le cas pour le vingtième paragraphe du no.XX:

No.XX: "Louis XIV n'est plus. La minorité de son successeur voit croître des impôts accablants. Les premiers cris du Parlement de Bordeaux furent pour le soulagement du peuple et la deffense des propriétaires. Qui osera les faire entendre auprès du trône! Quel sujet enviera la gloire si dangereuse de

présenter à l'autorité suprême le tableau des malheur des provinces? Que l'histoire des temps les raconte ces premiers succès de l'éloquence de Montesquieu sur la fiscalité. Tel on a vu récemment le sénat courageux de sa patrie entourer le trône pour éclairer le monarque sur les malheur de la nation droits(sic) inviolables de la propriété sous les yeux du plus hardi déprédateur de nos finances; tel on vit Montesquieu retraçant à la cour les calamités publiques avec le zèle intrépide du magistrat citoyen et son énergie arrêter un instant le torrent des impôts."

no.XV: "Louis XIV n'est plus. La minorité de son successeur voit croire des impôts accablants. Les premiers cris du parlement de Bordeaux furent pour le soulagement du peuple. Qui osera les faire entendre auprès du trône? Quel sujet enviera la gloire si dangereuse de présenter à l'autorité suprême le talbeau malheurs des provinces? Que l'histoire du temps les raconte ces premier succès de l'éloquence de Montesquieu sur la fiscalité. Tel on a vu récemment ce senat courageux entourer le trône pour éclairer le monarque sur les droits de propriété; tel on vit Montesquieu retraçant à la Cour les calamités publiques avec le zèle intrépide du magistrat citoyen; l'énergie de ses discours arrêter un instant le torrent des impôts."

De plus, on trouve une phrase dans le no.XV qui dit "Confucius gouverne l'Inde par des principes de morale"; cette erreur plutôt grossière se trouve sans aucun changement dans no.XX, no.XXbis, "Montesquieu peint d'après ses ouvrages" de 1797, et dans "l'édition de 1806"; et elle ne se trouve dans aucun autre éloge de Montesquieu se trouvant à la bibliothèque de Bordeaux.

Si nous continuons la comparaison des nos.XX et XV, paragraphe par paragraphe, ce sera plus convaincant, mais plus ennuyeux en même temps sans doute. Si l'on admet que la composition des deux éloges est à peu près la même mis à part les quatre différences mentionnées ci-dessus, que l'on peut comparer chaque paragraphe mot par mot, et que, d'après cette comparaison, on trouve une ressemblance évidente dans deux tiers des paragraphes du no.XX, il n'est pas raisonnable de considérer cette ressemblance comme un simple hasard. Puis, le no.XV n'étant pas publié, c'est seulement les personnes de la connaissance de Barère et les gens de l'académie de Bordeaux qui ont pu le lire, et il est difficile d'imaginer que ce genre de personnes plagient. Même si quelqu'un d'autre l'avait lu, est-il raisonnable de penser que celui qui présente son ouvrage dans le but d'être couronné plagie aussi grossièrement-- deux tiers de l'oeuvre-- un ouvrage rejeté? La seule explication acceptable est donc que c'est Barère lui-même qui a écrit le no.XX.

La deuxième raison est la ressemblance entre le no.XX et "Montesquieu peint d'après ses ouvrages", que Barere a publié en 1797. Ce livre a 169 pages in-8°, c'est-à-dire trois fois plus long que le no.XX. La partie de l'analyse de l'"Esprit des lois", surtout, diffère complètement, se fondant sur les expériences de Barère pendant la Révolution. Malgré ces différences fondamentales, on trouve beaucoup de phrases et de paragraphes semblables ou identiques. Cela est d'autant plus intéressant car, quand les textes diffèrent entre le no.XV et le no.XX, "Montesquieu peint d'après ses ouvrages" suit dans

la plupart des cas le texte du no.XX.

Nous montrerons d'abord un exemple d'un paragraphe du no.XX qui n'a pas de correspondant dans le no.XV. Comme nous l'avons remarqué, on trouve quelques critiques de Montesquieu dans le no.XX; ainsi l'auteur critique la notion de loi: "Tout a ses loix, nous dit-il; et ces loix sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Je m'arrête, et j'accuse Montesquieu d'obscurité dans les premières idées qu'il trace. Comment de simples rapports, quelques nécessaires qu'on les suppose, peuvent-ils être conçus sous l'idée de loix? Et dès que Montesquieu posait pour principe qu'il y avait une raison primitive, il devait définir les loix, des règles de conduite que les êtres, qui participent à la raison, se prescrivent à l'égard des autres êtres, selon les rapports qu'ils ont avec eux."

Dans "Montesquieu peint d'après ses ouvrages", la même critique se trouve dans une note en bas de la page:

"On pourrait accuser Montesquieu d'obscurité dans les premières idées qu'il trace. 'Tout a ses lois, nous dit-il, et ces lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses.' Comment de simples rapports, quelque nécessaires qu'on les suppose, peuvent-ils être conçus sous l'idée des lois? Et dès que Montesquieu posait pour principe qu'il y avait une raison primitive, il devait définir les lois, règles de conduite que les être qui participent à la raison se prescrivent les uns à l'égard des autres, selon les les rapports qu'ils ont entre eux."

La ressemblance extrême des deux textes est évidente. De même pour la critique de Montesquieu qui a considéré la noblesse comme l'essence de la monarchie: onze lignes de note dans "Montesquieu peint d'après ses ouvrages" coïncident à peu près avec un paragraphe du no.XX¹¹. On peut montrer plus de trente parties où une telle ressemblance est évidente, dans la référence au discours de Montesquieu au parlement de Bordeaux, ou bien dans la description de l'état de la France au moment du départ en voyage de Montesquieu. Nous avons remarqué que 33 paragraphes sur 95 du no.XX n'ont pas de paragraphes correspondants dans le no.XV; mais parmi ces 33, 13 ont par contre des parties plus ou moins semblables dans le livre de 1797. De plus, la composition des ouvrages aussi se ressemble. Comme nous l'avons souligné, il y a deux grandes différences de compositions entre le no.XX et le no.XV: la place du résumé de l'histoire législative du monde et celle de la référence au "Temple de Gnide". Mais pour ce qui est de "Montesquieu peint d'après ses ouvrages", la composition s'accorde parfaitement avec le no.XX depuis le début jusqu'à la référence à "l'Esprit des lois".

Nous allons voir ensuite la correspondance du texte de "Montesquieu peint d'après ses ouvrages" avec ceux du no.XX et du no.XV, quand ceux-ci ne coïncident pas complètement, autrement dit quand l'auteur du no.XX a apporté certaines modifications au texte du no.XV. Nous éviterons de donner de trop longues explications; nous montrerons seulement un exemple; il s'agit de la description du séjour en Italie de Montesquieu. (Nous respecterons ci-dessous les orthographes originales pour mieux comparer les trois.)

No.XV: "Bientôt la patrie des législateurs reçoit Montesquieu. L'Italie, dont

le destin a été d'attirer dans tous les temps les regards des grands hommes, et d'influer sur le sort des nations par les armes, la religion, la politique, les sciences, les arts, et plus encore par ses lois, déploie aux yeux de l'illustre voyageur tous les débris de sa magnificence antique. Que j'aime à le voir admirant tour à tour les codes des Romains et les ouvrages des(sic) Michel-Ange et des(sic) Raphaël! Ne croyons pas que celui qui médite sur les lois et les gouvernements de l'Italie, ne peut juger leurs chefs-d'oeuvre dans les arts. Les vraies beautés ne sont pas seulement pour les artistes; rien n'est étranger à l'homme de génie. Si Montesquieu, admirateur éclairé des Romains de tous les âges, oublie un instant la législation pour écrire sur le goût, les fragments précieux qui échapperont de sa plume répandront la plus vive lumière sur les principes de tous les arts."

No. XX: "Bientôt la patrie des législateurs reçoit Montesquieu. Rome dont le destin a été d'attirer dans tous les temps les regards des grands hommes, et d'influer sur le sort des nations par les armes, la religion, la politique, les sciences et les arts, et plus encore par ses lois, déploie aux yeux de l'illustre voyageur tous les débris de sa magnificence antique, qui la consolent peut-être d'avoir perdu l'empire de l'univers. Que j'aime à le voir admirant tour à tour les codes des Romains et les ouvrages des artistes. Au milieu de ces ruines et de ces monuments son âme s'agite, fermente, et crée des observations sous tous les genres auxquels le génie peut s'appliquer. Montesquieu n'a jamais manié ni le crayon ni le ciseau, et il ose porter ses regards sur l'apollon du belvédère comme sur moÿse de michel-ange, sur le torse d'hercule et sur la transfiguration de raphaël. Ne croyons pas que celui qui médite sur les lois et les gouvernements de l'Italie ne puisse juger ses chefs-d'oeuvres dans les arts. Les véritables beautés ne sont pas seulement pour ceux qui les cultivent. Non, le goût sûr, ce tact fin et délicat qui nous fait sentir les beautés des arts ne sont pas des dons exclusifs. Le génie tient à tout dans la nature; si Montesquieu oublie un instant la législation pour écrire sur le goût (voyez la collation de ses oeuvres tome 3). J'attends de sa plume des fragments précieux qui répandront la plus vive lumière sur les principes qui dirigent les grands artistes et qui prouvent que les arts n'ont point de secret pour l'homme de génie."

"Montesquieu peint d'après ses ouvrages": "Bientôt l'école des législateurs reçoit Montesquieu. Rome dont le destin a été d'attirer dans tous les temps les regards des grands hommes, et d'influer sur le sort des nations par la force des armes, par la politique, les sciences, les arts, la religion et plus encore par ses lois, déploie aux yeux de l'illustre voyageur tous les débris de sa magnificence antique qui la consolent peut-être d'avoir perdu l'empire de l'univers. Que j'aime à le voir admirer tour à tour les codes des Romains et les ouvrages des artistes! Au milieu de ces ruines et de ces monuments célèbres, son âme s'agite, s'élève, crée et trace des observations sur tous les genres de travaux auxquels le génie peut s'appliquer.

Montesquieu n'a jamais manié ni le crayon ni le ciseau, et il ose porter ses regards observateurs et son jugement profond sur l'Apollon du Belvédère, comme

sur le Moïse de Michel-Ange, sur le Torse d'Hercule et sur la Transfiguration de Raphaël. Ne croyons pas que celui qui va méditer sur les lois et les gouvernements de l'Italie, ne puisse aussi juger ses chefs-d'oeuvres dans les arts; les véritables beautés ne sont pas seulement pour ceux qui les cultivent. Ce goût sûr, ce tact fin et délicat qui nous fait sentir la beauté des arts et apprécier les chefs-d'oeuvres des artistes, ne sont pas donc exclusifs. Le génie tient à tout dans la nature; et si Montesquieu suspend un instant ses recherches sur la législation, pour écrire sur le goût, nous recevrons de sa plume des fragments précieux qui répandront la plus vive lumière sur les principes qui dirigent les plus grands artistes, fragments qui prouveront que les arts n'ont point de secret pour l'homme sensible et éclairé, et que le goût a aussi sa législation."

Ce n'est plus la peine de continuer la comparaison des trois textes. Il est tout à fait évident que Barère en 1797 connaissait le texte du no.XX et qu'il y a fait, en écrivant "Montesquieu peint d'après ses ouvrages", plus de références qu'au no.XV. Or, que s'était-il passé l'année 1797 pour Barère? Deux ans auparavant, en 1795, il avait dû se sauver de Paris à cause du décret d'arrestation le désignant comme un des responsables de la Terreur, et puis il est condamné à la déportation soit en Guyane soit à Madagascar. Mais il réussit à s'évader à Saintes et il se cache à Bordeaux. Là, bien que ses adversaires l'attaquent par des pamphlets ou même physiquement, il essaie de ressusciter politiquement: il pense se présenter à l'élection de renouvellement au Conseil des cinq-cents en 1797, et il publie, ainsi qu'un autre ouvrage, "Montesquieu peint d'après ses ouvrage" comme manifeste de son credo politique¹². Donc il doit surtout éviter les scandales; s'il est accusé de plagiat, ses ennemis posséderont une très bonne raison pour l'attaquer. Il reprend, dans cette situation, une grande partie du no.XX dans l'ouvrage publié sous son nom. Il n'y a aucun doute que le no.XX soit aussi de la main de Barère.

Il est de même évident, comme nous l'avons dit, que le no.XXbis est du même auteur que le no.XX; seuls le début et la fin sont complètement différents. A la fin de chaque éloge, l'auteur traite de l'influence de Montesquieu, ce qui reflète bien la situation politique au moment de la rédaction (l'été 1788 pour le no.XX, l'été 1789 pour le no.XXbis.). Par suite du mouvement révolutionnaire de l'époque, il est naturel que l'auteur ait modifié sa conclusion, et qu'au changement du début corresponde celui de la fin.

Tout ceci prouve que c'est Barère qui a écrit non seulement le no.XV, mais aussi les nos.XX et XXbis., autrement dit qu'il a écrit chaque année, de 1787 à 1789, un éloge de Montesquieu. Nous ajoutons encore une autre preuve: c'est le titre de chaque éloge. Nous montrons ci-dessous tous les titres des éloges de Montesquieu qui se trouvent à la bibliothèque de Bordeaux.

numéro	titre (orthographe originale)
I	Eloge de Montesquieu
II	Eloge de Monsieur le président de Montesquieu
III	Eloge de Mr. de Montesquieu autheur de l'esprit des loys adressée aux

- sages
- IV Eloge de Charles De Secondat Baron de la Brede et de Montesquieu
Président à mortier au Parlement de Bordeaux, de l'académie française,
de l'académie royale des sciences et belles Lettres de Prusse, et de
la Société Royale de Londres
 - V Eloge de M de Montesquieu
 - VI Eloge de M. le Président de Montesquieu
 - VII Eloge de Montesquieu
 - VIII Eloge de Charles de Secondat
 - IX Eloge de M le président de Montesquieu
 - X Eloge de Montesquieu
 - XI Eloge de Charles De Secondat Baron de la Brede et de Montesquieu
Président à mortier au Parlement de Bordeaux, de l'académie française,
de l'académie royale des sciences et belles Lettres de Prusse, et de
la Société Royale de Londres.
 - XII Eloge de Mr. le président de Montesquieu
 - XIII Eloge de Mr. le président Baron de Montesquieu de l'Académie française,
de celles de Bordeaux, de Prusse et de la société Royale de Londres
 - XV Eloges de Charles de Secondat Baron de la brede et de Montesquieu,
ancien president du parlement de Bordeaux, de l'académie française,
de L'académie royale des Sciences et belles lettres de Prusse, de la
société de Londres, et de l'académie Royale des Sciences, Belles
lettres et arts de Bordeaux
 - XVI Eloge de Montesquieu
 - XVII Eloge de Mr. le Président de Montesquieu
 - XVIII Eloge de Charles de Secondat Baron de Montesquieu
 - XIX Eloge de Secondat, Baron de Montesquieu, Président au parlement de
Bordeaux auteur de l'esprit des loix
 - XX Eloge de Charles de Secondat, baron de la brède et de montesquieu,
ancien président au pt. de bordeaux, de l'acad. française & de
l'acade. royale des sciences et belles lettres de prusse, de la
société de londres, de la société royale de nancy et de l'académie
royale des sciences, belles lettres et arts de bordeaux
 - XXbis. Eloge de Charles de Secondat Baron de la brede et de Montesquieu
ancien présid.t au Parlement de Bordeaux de Lacadémie royale des
sciences et Belles lettres de Prusse, de la Société de Londres, de la
Société royale de Nanci, Et de Lacadémie Royale des Sciences, Belles
Lettres et arts de Bordeaux
 - XXI Eloge de Charles de Secondat Baron de Montesquieu

Au premier coup d'oeil, on reconnaît tout de suite que les titres des nos.XV, XX et XXbis. sont plus longs que les autres et qu'ils se ressemblent. Les titres des nos.IV et XI sont aussi longs, mais le contenu en est différent. Non seulement, les titres des nos.IV et XI coïncident, mais les textes également se ressemblent beaucoup; si bien qu'il y a une forte possibilité qu'ils soient du

même auteur. Quant aux nos.XV, XX et XXbis., la ressemblance des titres augmentent encore la probabilité de notre thèse.

Or, on peut se demander pourquoi Barère n'a jamais parlé des nos.XX et XXbis. Etant donné le manque de documents, nous en sommes réduits à des hypothèses. La première raison à laquelle on peut penser est que dans les nos.XX et XXbis., Barère s'est montré un ardent révolutionnaire et qu'il a critiqué Montesquieu. Or, dans les années 1800, quand la fièvre révolutionnaire s'est calmée et que les idées de Montesquieu ont recommencé à être appréciées en tant qu'idées de l'ordre et de la stabilité politique, Barère, avec "cette soumission instinctive à l'opinion en vogue", n'a pas voulu admettre que les deux éloges de Montesquieu étaient de lui. La deuxième raison possible est que le no.XX, même présenté au concours, n'a pas été examiné. L'académie de Bordeaux a publié le 25 août 1788 le programme du concours pour l'année 89. L'"éloge de Montesquieu" y apparaît comme quatrième sujet du concours, avec le commentaire suivant; "de cinq nouveaux ouvrages que l'académie a reçus sur ce sujet, le dernier, coté no. XX, et portant cette épigraphe, ce n'est point aux esclaves à louer les grands hommes, lui ayant été envoyé trop tard pour qu'elle pût s'en occuper, elle en a remis l'examen et le jugement à l'année prochaine." Sept lignes après, dans la même brochure, il est écrit; "Ce n'est pas tant l'analyse de ce code des nations, qu'on attend aujourd'hui, que le tableau de son influence, et cette influence, il faut la démêler au milieu des chocs des opinions, pour tracer ce que les peuples doivent en espérer pour leur bonheur...", ce qui montrerait sans doute la raison pour laquelle Barère s'est hâté de réécrire un autre éloge, qui est le no.XXbis. Celui-ci présenté, le no.XX aura été retiré et il n'aura pas été examiné, puisqu'il manque la note marginale en première page; "lu et rejeté du concours à tel jour sur le rapport de tel membre de l'académie" que tous les autres éloges à la bibliothèque de Bordeaux portent. Le XXbis, cependant, a été lu et rejeté le 27 juin 1790; donc cette raison ne s'applique pas à lui. Barère ne voulait peut-être pas admettre qu'il s'était présenté deux fois au même concours, et qu'il avait été rejeté deux fois.

On peut se demander pourtant si Barère a vraiment voulu nier sa participation aux nos.XX et XXbis., et faire disparaître tout lien entre lui et ces deux éloges. Certes, il n'en a jamais parlé dans ses livres publiés plus tard, et il n'en a laissé aucun manuscrit à Tarbes, soit aux ADHP soit à BMT. Malgré cela, deux choses nous embarrassent.

D'abord, "Montesquieu peint d'après ses ouvrages". C'est un ouvrage indépendant et différent des autres, mais il tend à ressembler plutôt aux nos.XX et XXbis. qu'au no.XV ou à "l'édition de 1806. Or, Barère a fait imprimer dans les "Eloges Académiques", juste avant l'éloge de Montesquieu, la note suivante; "J'ai publié en 1797 un ouvrage intitulé: Montesquieu peint d'après ses ouvrages, vol.(sic) in-8° de 170 pages; dans lequel j'ai analysé les théories sublimes et les productions immortelles de l'auteur de l'Esprit des Lois, qu'on ne peut que présenter ou même qu'effleurer dans un court éloge académique. Mon ouvrage de 1797 a été réimprimé en Angleterre la même année, et se trouve chez DEBORFFE, Gerard-street; DEBRETT, Picad'illy(sic); et JHONSON(sic), St. Paul's Church-

yard." L'éloge de Montesquieu en 1806 est proche du no.XV, mais au début de cet ouvrage, l'auteur parle d'une autre oeuvre qui serait proche des nos.XX et XXbis. Ensuite c'est la brochure de l'académie de Bordeaux de l'été 1788 dont nous avons déjà parlé. Elle se trouve en fait juste avant l'éloge de Montesquieu dans M65 de BMT, reliée avec les autres ouvrages de Barère. C'est Barère lui-même qui a rassemblé les manuscrits de M65 et les a faits relier, et "l'édition B" se trouve là, et son texte, avant qu'on y apporte des modifications, est le même que celui du no.XV, et après avoir été modifié, ce texte de "l'édition B" est le même que celui de "l'édition de 1806". En même temps que ce manuscrit, Barère a glissé une brochure qui montre qu'il s'était procuré le guide du concours de l'année 1789; cette brochure porte quelques remarques sur le no.XX, et, de plus, fait apercevoir la raison de sa rédaction du XXbis. Pourquoi? Sur cela aussi, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses. La seule chose certaine, c'est que Barère ne se tait pas complètement sur les nos.XX et XXbis.

3. Les manuscrits et l'écriture de Barère

Jusqu'à présent, nous n'avons pas employé, pour déterminer les textes et leur auteur, l'étude de l'écriture des manuscrits de Barère. En général, l'expertise graphologique donne une preuve importante, voire décisive, pour déterminer un auteur. Mais, quand il s'agit des manuscrits de Barère, cette expertise ne marche pas. D'après Monsieur Alain Paul, archiviste aux ADHP qui a terminé en 1985 la classement de la masse énorme de documents de Barère qui s'y trouvent; "L'écriture de Barère au dix-neuvième siècle, surtout pendant son émigration en Belgique (1815-1830) et après, a un trait évident et il n'est pas difficile de décider si c'est de sa main ou non. Mais quant à ses oeuvres avant la Révolution, il n'y en a pas beaucoup d'ailleurs, et puis son écriture ne montre aucun trait caractéristique. Il est vrai qu'on trouve plusieurs écritures à cette époque; mais laquelle est de sa main et laquelle est de la main des copistes? Je n'en sais rien. Il arrive que tous sont écrits par Barère; il arrive aussi que tous sont de la main des copistes. Bref, je ne peux rien dire là-dessus." Autrement dit, pour identifier un auteur d'après l'expertise graphologique, il faut que l'écriture présente un trait caractéristique, que ce trait ne se rencontre pas chez d'autres, et que ce trait soit prouvé être de tel ou tel auteur; mais les manuscrits de Barère ne remplissent aucune des trois conditions.

Le M65 de BMT contient cinq manuscrits de Barère, soit (1) éloge de Georges d'Amboise, (2) éloge de Montesquieu (= "l'édition B"), (3) éloge de Louis XII, (4) une partie de "Montesquieu peint d'après ses ouvrages", (5) éloge de Séguiser. Le F65 des ADHP en contient sept: (1) éloge de Louis XII, (2) un autre éloge de Louis XII, (3) "La navigation a-t-elle été utile ou nuisible aux hommes?" (4) éloge de Lefranc de Pompignan, (5) éloge de Georges d'Amboise, (6) éloge de J.-J. Rousseau, (7) éloge de Montesquieu (= "l'édition A")¹. Etant donné que le spécialiste des archives dit qu'il ne peut rien déduire de l'écriture, nous

renonçons à discuter sur ce point. Mais cela ne nous empêche pas d'examiner les manuscrits. Nous pouvons essayer d'autres approches, c'est-à-dire examiner le papier et l'orthographe.

Pour les quinze manuscrits, soit cinq dans M65(BMT), sept dans F65(ADHP), nos. XV, XX, et XXbis à la bibliothèque de Bordeaux, on trouve deux formats de papier: le grand (34cm×22cm) qu'emploient les (3)(4)(5) de M65, les (1)(3) de F65, et les no.XX, et le petit (31cm×20cm) qu'emploient tous les autres. Le (4) de M65, cependant, emploie un format encore plus grand que les autres (soit 34cm ×24cm). Il y a aussi deux couleurs; tous dans M65, les (1)(2)(5) de F65 et no.XV emploient les papiers blancs (ou beige clair), et les autres emploient les papiers bleus. Pourtant, à partir de la page 19, le no.XXbis emploie des papiers blancs. Quant au mode d'emploi, l'auteur n'écrit que sur la moitié droite des feuilles pour les(4) de M65, (4)(7) de F65, et no.XXbis.; pour les autres, l'auteur écrit sur la feuille entière. Nous ordonnons tout ceci dans le tableau I.

Remarquons tout d'abord le mode d'emploi du papier. Nous avons déjà signalé que "l'édition A" (= (7) de F65) doit être le brouillon de l'éloge, qui va devenir "l'édition B". Ceci dit, nous pouvons supposer que le no.XXbis., qui emploie la moitié droite du papier comme "l'édition A", est une sorte de brouillon; ou bien Barère n'avait pas le temps de le recopier et il a présenté le brouillon, ou bien il a pensé faire une copie sans brouillon mais il a laissé la moitié gauche pour les corrections. Il était déjà député à l'assemblée nationale l'été 1789 quand il a écrit le no.XXbis.; de plus il avait commencé à publier son journal quotidien "Le Point du Jour" depuis le 19 juin. Si bien qu'il est

tableau I

cote	format	couleur	mode d'emploi	remarques
M65 (1)	petit	blanc		
(2)	petit	blanc		"l'édition B"
(3)	grand	blanc		
(4)	grand	blanc	moitié droite	format encore plus large
(5)	grand	blanc		
F65 (1)	grand	blanc		
(2)	petit	blanc		
(3)	grand	bleu		
(4)	petit	bleu	moitié droite	
(5)	petit	blanc		
(6)	petit	bleu		
(7)	petit	bleu	moitié droite	"l'édition A"
XV	petit	blanc		
XX	grand	bleu		
XXbis.	petit	bleu	moitié droite	papiers blancs à partir de p.19

naturel qu'il n'ait pas eu assez de temps pour recopier son éloge. D'ailleurs, il est marqué dans la marge de gauche de la première page du XXbis.; "conformément à la délibération du 1er mai 1791, copie de cet éloge a été envoyée(sic) le 31 du même mois, par Mr. le directeur, à Mr. de Sèze qui l'avoit(sic) demandé de la part de l'auteur"; le fait que Barère ne possédait ni copie ni brouillon laisse supposer qu'il n'avait pas pris lui-même copie de son oeuvre; ceci s'accorde avec notre hypothèse que le no.XXbis. est un brouillon et que l'auteur était très occupé au moment de sa rédaction. En outre, les (4) et (7) de F65, et XXbis., qui emploient le style "brouillons", c'est-à-dire n'écrire que dans la moitié droite des feuilles, ont en commun d'employer du papier bleu et de petit format à part le no.XXbis à partir de la page 19 dont le papier est blanc². Si ce sont des brouillons, sont-ils autographes de Barère? Il existe une certaine probabilité, mais on ne peut rien affirmer, comme l'a dit Mr. Alain Paul. D'ailleurs, ce n'est qu'une hypothèse que ce soient des brouillons. Nous devons donc continuer notre recherche par une autre approche qui est celle de l'orthographe.

Prenons d'abord "l'édition A", qui est du style "brouillons", si bien qu'il y a une forte probabilité qu'elle soit de la main de Barère. On y remarque quelques orthographes caractéristiques; quatre pour commencer; 1) il écrit la désinence des verbes de la deuxième personne au pluriel "és"; par exemple, il écrit "avés" au lieu d'"avez", 2) il double le "t" pour la forme féminine des adverbes qui terminent par t, comme "toutte" ou "hautte", 3) il ne met pas d'accent à la préposition "à", c'est-à-dire qu'il écrit "a", 4) il écrit souvent "&" au lieu d'"et". Nous avons choisi ces quatre traits, parce que si l'on examine les nos.IV, VIII, XI, et XVII des éloges de Montesquieu à la bibliothèque de Bordeaux, que nous avons pris au hasard, on n'y trouve aucun de ces quatre, sauf dans le no.VIII où se rencontre le quatrième trait (ce texte

tableau II

cote	le titre	1	2	3	4
M65 (2)	éloge de Montesquieu ("l'édition B")	○(1)	○(1)	×(2)	×
M65 (3)	éloge de Louis XII	○	○	○	×
F65 (1)	ibid.	○	×	○	×
F65 (2)	ibid.	○	○	○	×
F65 (4)	éloge de Lefranc de Pompignan	○	○	○	○
XV	éloge de Montesquieu	○	×	○	×
XX	ibid.	○	○	○	○
XXbis.	ibid.	○	○(3)	○(3)	×

note(1) corrigés en forme communément admise mais postérieurement, ce qui se voit par la différence de l'encre.

(2) Ecrit avec un accent dont on ignore s'il a été rajouté plus tard.

(3) On trouve la forme communément admise; les deux formes coexistent.

est de J.-P. Marat). Nous pouvons considérer donc ces traits comme caractéristiques de Barère. Or, nous voulons montrer dans le tableau II si ces traits se trouvent ou non dans "l'édition B", dans les trois éloges de Louis XII, dans le (4) de F65 qui est présenté comme brouillon, et dans les nos.XV, XX, et XXbis. ○ montre que le trait se trouve, × qu'il ne se trouve pas.

On trouve assez souvent les trois premiers traits, avec quelques exceptions; on peut les considérer caractéristiques de Barère. Le trait 4), au contraire, se rencontre rarement. Le fait qu'il se trouve dans le (4) et le (7) de F65 qui doivent être des brouillons suggère que Barère a écrit "&" seulement dans les brouillons et qu'il a changé en "et" dans les copies; mais étant donné que "&" se trouve aussi dans le no.XX bien que rarement, il est très difficile d'affirmer quoi que ce soit. Dans le no.XXbis., concernant le trait 2) et 3), Barère utilise quelquefois l'orthographe communément admise; arrivé à la capitale comme député et publiant le journal quotidien, son orthographe change petit à petit.

L'édition A" montre encore d'autres particularités orthographiques; 5) l'auteur écrit le verbe "paraît" (ou "paroît") sans accent, 6) "baze" au lieu de "base", 7) "récompense" sans accent, 8) "at'il" au lieu d'"a-t-il", 9) "Loke" au lieu de "Locke" (philosophe anglais). Mais comme on ne trouve pas les mêmes mots dans les éloges employés pour la comparaison, on ne peut pas les définir comme caractéristiques de "l'édition A". Même parmi les manuscrits de Barère, à part les éloges de Montesquieu, on ne rencontre qu'un seul exemple concernant le trait 8) dans le(4) de F65 où Barère a écrit "s'occupat'il" au lieu de "s'occupa-t-il". La comparaison se limite donc seulement aux éloges de Montesquieu par Barère; nous en montrons le résultat dans le tableau III.

L'édition B" ne montre ni le trait 5) ni 6), mais cela veut dire seulement que l'on ne peut pas constater d'après la couleur de l'encre, comme le trait 7) et le 8), si c'est écrit ainsi dès d'abord ou s'il s'agit de corrections ultérieures. Ceci dit, nous pouvons conclure que les manuscrits de Barère possèdent des traits communs et que le no.XXbis montre quelques orthographe communément admises.

Le fait que l'orthographe présente des traits communs dans les manuscrits ne signifie pas que ceux-ci soient autographes de Barère, parce qu'il arrive qu'un

tableau III

cote	remarques	5	6	7	8	9
M65 (2)	l'édition B	×	×	○(1)	○(1)	○
XV		○	○	○	○	○
XX		○	(2)	○	○	○
XXbis.		○	(2)	×	○(3)	○

note (1) avec correction postérieure. (2) sans exemples

(3) "at-il" existe aussi

copiste fasse les copies en respectant l'orthographe originale; ce serait plutôt naturel de penser à cette possibilité pour expliquer à la fois la différence d'écriture et la similitude d'orthographe. Quant aux œuvres à la bibliothèque de Bordeaux, il faut penser à la possibilité que l'académie ait fait faire des copies pour l'examiner³, et que Barère ait employé personnellement un copiste. Ceci dit, nous ne pouvons pas décider, comme M. A. Paul l'a remarqué, ce qui est de la main de Barère. Mais dans notre article, la question n'est pas là. Même si les nos.XV, XX, et XXbis. sont de la main des copistes, nous pouvons conclure, d'après notre examen de l'orthographe, que leur auteur est Barère. Nous pensons qu'il ne peut plus y avoir aucune contestation là-dessus.

Nous signalons ici un problème qui se pose quand on fait des recherches sur les manuscrits à Tarbes: il s'agit de savoir de quand datent les corrections qui ont été effectuées sur presque chaque manuscrit. Le Barère du dix-neuvième siècle a idéalisé les idées sur la Révolution; il n'a pas cessé d'écrire afin de se prouver une incarnation de ces idées, et pour jeter l'anathème sur les nouvelles générations qui ne les respectaient pas. La plupart de l'énorme quantité de manuscrits datent de cette époque postérieure. Il y a une forte possibilité pour que Barère ait remanié ses écrits d'avant la Révolution dans ce même but. En effet, depuis 1795 où il est pratiquement mort politiquement, il a vécu encore presque un demi siècle, jusqu'en 1841; donc il avait assez de temps, nous dirons même qu'il en avait trop, pour accomplir ce genre d'activité. La correction de ses remarques sur l'Angleterre dans son éloge de Montesquieu en montre un exemple, et nous avons déjà souligné que L. Gershoy est tombé dans ce piège. Si l'on se base sur les manuscrits de Tarbes, il faudrait vérifier si chaque correction est faite au moment de la rédaction ou après la Révolution, ce qui est en fait impossible. Mais il n'est pas difficile d'éviter cette difficulté: nous n'avons qu'à utiliser les manuscrits de la bibliothèque de Bordeaux. Ceux-ci, après avoir été présentés à l'académie, y restaient, et Barère ne pouvait plus y toucher. Comme nous l'avons vu pour le no.XXbis., on ne lui a pas donné l'original, mais une copie quand il a demandé sa propre oeuvre. Par conséquent, personne ne contestera que les nos.XV, XX, et XXbis sont les éditions définitives de chaque année, et qu'elles montrent les idées de Barère en 1787, 88, et 89. Nous les appellerons éditions de 87, 88, et 89, et nous les analyserons à partir du chapitre prochaine.

DEUXIEME PARTIE

4. "L'édition de 87"

Commençons par présenter ce qui est écrit dans "l'édition de 87"¹. Commencant son éloge par "Ce serait aux nations assemblées à louer Montesquieu.", Barère continue "La patrie seule a le droit de décerner une couronne civique à ce grand homme véritablement né pour sa gloire, comparable à tout ce qu'Athènes et Rome ont eu de philosophes et de législateurs, qui osa être universel, qui communiqua l'esprit philosophique à son siècle, qui répandit sur l'univers une lumière nouvelle, qui fut à la fois magistrat et homme de lettres, jurisconsulte et politique, historien et législateur, qui sut réunir l'invention à la méthode, la profondeur de la science à l'élévation du génie, l'imagination la plus brillante à la raison la plus éclairée, les grâces de la poésie antique à la force de l'éloquence romaine, et l'élégance du style à la majesté des lois." C'était le "Descartes de la législation."

Après tous ces louanges généraux, Barère décrit la vie de Montesquieu. Celui-ci reçoit très jeune l'influence de Montaigne, son compatriote. "S'il est vrai que la philosophie et la morale préparent la législation, l'auteur des Essais devait précéder l'auteur de l'Esprit des Lois." Barère ne mentionne pas que Montesquieu soit d'origine noble. "L'homme de génie ne reçoit d'illustration que de lui-même." Déjà à vingt ans Montesquieu commence des recherches sur le droit romain. "C'est ainsi que Montesquieu préparait déjà les matériaux de l'Esprit des Lois." Mais "l'étude de la jurisprudence ne suffisait pas à l'activité de son génie, la littérature ne servait qu'à le délasser." Il réfléchit sur la religion des Romains lorsqu'il est appelé au "sénat", c'est-à-dire le parlement de Bordeaux. Ce qui est surtout remarquable parmi ses activités de magistrat, c'est la présentation d'une remontrance contre l'augmentation des impôts; autrement dit, il montre à la cour royale "le tableau des malheurs des provinces" pour obtenir "le soulagement du peuple". "On vit Montesquieu retraçant à la Cour les calamités publiques avec le zèle intrépide du magistrat citoyen; l'énergie de ses discours arrêter un instant le torrent des impôts."²

Après la jurisprudence, Montesquieu travaille sur les sciences naturelles. "Une société purement littéraire ne lui paraît qu'un luxe inutile. Les phénomènes de la nature, les progrès de la physique lui semblent plus nécessaires à observer. Par ses soins, Bordeaux possède une académie des sciences."

Cependant il n'en dédaigne pas moins la littérature. Inspiré par "Le Siamois" de Dufresny, Montesquieu écrit "Les lettres persanes"; avec une apparence de légèreté, c'est un ouvrage profond, où se succèdent la plaisanterie et la gravité, où l'auteur fait une satire fine des mœurs françaises et se moque avec subtilité des erreurs légères des Français, mais où il traite aussi de matières plus importantes comme la religion. L'apologue des Troglodites, "morceau vraiment digne de l'école du Portique", est surtout important; il faut remarquer dans cet apologue "le germe des idées grandes et lumineuses" que

Montesquieu développera un jour sur la nature des gouvernements. Grâce à cet ouvrage, il est élu membre de l'Académie Française. On lui fait quelques ennuis parce que certains principes d'Usbek sont considérées incompatibles avec la religion catholique; mais les efforts du maréchal d'Estrées ôtent toutes les difficultés. Lors du discours de réception, Montesquieu ne respecte pas les formules creuses imposées jusque-là par la tradition.

"Entraîné vers l'étude de la politique et de la législation par un de ces sentiments impérieux, inséparables du génie, il abdique les fonctions de la magistrature" et il part en voyage. "Son but est d'examiner partout les influences du physique et du moral des peuples sur les lois, d'étudier les moeurs des nations, d'apprendre de chaque gouvernement ce qu'il a fait pour combattre et adoucir par ses institutions les maux de l'humanité." Partout il visite "les savants, les héros et les artistes célèbres, cherchant surtout ces hommes rares, dont le commerce supplée souvent l'observation et l'étude." A Venise il discute avec Law sur les finances, les dettes publiques et le gouvernement. A Vienne il traite avec le prince Eugène de la guerre et de son influence sur les Etats. Puis il va à Rome. "Admirateur éclairé des romains de tous les âges", Montesquieu admire tour à tour les Codes des Romains et les ouvrages de Michel-Ange et de Raphael. Là-bas, il interrompt un moment ses études sur la législation pour écrire "Sur le goût". Il montre que "les vraies beautés ne sont pas seulement pour les artistes" et que "rien n'est étranger à l'homme de génie".

Puis il se rend en Suisse. "Dédaignera-t-il ce peuple simple et belliqueux qui ne veut être ni esclave, ni maître, et dont la législation ressemble à celle des premiers Romains et des républicains de la Grèce? Montesquieu parcourt la Suisse avec enthousiasme, comme la patrie de la liberté. Mais il ne voyagea point en Allemagne: Frédéric et Joseph ne régnaient pas encore."

Enfin c'est en Angleterre qu'il débarque. "L'île célèbre, cette émule de la France, qui a raison de s'enorgueillir de son gouvernement devait être pour Montesquieu comme l'île de Crète fut autrefois pour Lycurgue, une école des plus utiles." "L'Angleterre, parvenue au comble de la gloire de puissance, tenait un des premiers rang dans l'Europe, était un spectacle digne des regards de Montesquieu. Là il observe les effets de la liberté confondus quelquesfois avec ceux de la licence; les orages des républiques réunis trop souvent avec les inconvénients des monarchies. Il admire cependant au milieu des excès et des abus cet équilibre des trois pouvoirs et la beauté, unique en Europe, d'une constitution politique, où les hommes sont quelque chose, et où le peuple a de l'influence."

Montesquieu connaît en Angleterre les avantages des lois et le prix de la liberté. Mais c'est la vue de Rome qui le porte aux recherches de l'histoire de Rome. Avec ses "Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence" il se montre "un de ces hommes extraordinaires né pour entraîner son siècle et pour produire des révolutions dans l'esprit humain". Par cet ouvrage, "pour la première fois, en France, l'histoire vit son burin confié au génie pour instruire les rois et les peuples, les philosophes et les

ministres". Quand Rome entretient dans ses murs la liberté, l'amour du travail et de la patrie, il donne des fers et des lois à l'univers. Mais quand il agrandit son empire, qu'il porte la guerre dans des contrées éloignées, qu'il adopte le luxe de l'Asie, il périt par sa propre grandeur; les proscriptions de Sylla avilissent son génie et le préparèrent à l'esclavage. Montesquieu, qui résume ainsi l'histoire des Romains, aurait lui-même été saisi par cet esprit de conquête. Son génie, comme celui de Rome, prétend à l'empire de l'univers; il entreprend "cet ouvrage immortel que l'amour de l'humanité va lui dicter" pour "ramener les hommes à la vertu et au bonheur" "en les éclairant sur les principes des gouvernements et des lois". "Toutes les sciences avaient été perfectionnées parmi nous par des grands hommes", et "la législation universelle était la gloire que la nature réservait à l'auteur de l'Esprit des Lois".

Montesquieu observe l'histoire de tous les peuples et tous les empires; il embrasse les législations d'une vue générale. La loi naturelle est le premier code de l'humanité, écrit dans le cœur par la nature même. "Les nations se forment, s'étendent, se divisent par intérêt, se rapprochent par besoin; des lois communes fondent le droit des gens. La force et le besoin produisent l'esclavage; le droit civil naît de l'ambition et de l'injustice des hommes." Ainsi naissent les œuvres de Moïse et des autres législateurs en Egypte, en Grèce ou en Asie. Le plus estimé parmi eux, c'est Solon qui, "plus doux et plus philosophe, fait le bonheur de la Grèce par sa législation"; "l'âme grande et sensible de Montesquieu préfère Solon à tous les autres".

Puis apparaît Rome. "Rome, dont le nom inspirera le respect et l'admiration à tous les âges; Rome, qui n'est plus, mais dont l'ombre gouverne encore les nations par la sagesse de ses lois" "Rome, qui fut le fléau et la consolation du genre humain, qui fut la souveraine du monde et devint l'esclave des barbares" montre à Montesquieu "douze siècles de gloire et de législation" "les nombreuses vicissitudes qu'elle a éprouvées dans son gouvernement pendant son esclavage et dans les beaux jours de la liberté." Montesquieu voyait dans l'histoire de Rome "les maux et les bienfaits de toutes les puissances, les caractères et les principes de tous les gouvernements", considérait "les excès des républiques, les abus de monarchies et l'aveuglement insensé du despotisme". Il y trouvait "le germe de cette idée sublime des trois pouvoirs" et il se mit à écrire l'Esprit des Lois.

Mais comment peut-on élever cet édifice immense de la législation universelle? "Qui aura le courage de puiser dans le droit naturel et dans l'histoire des nations les droits des peuples, les devoirs des souverains, et les principes des rapports qui les lient?" "Du moins les anciens législateurs n'ont eu qu'un peuple à gouverner, qu'une république à policer." Quant aux juristes modernes—Barère montre ici vingt juristes européens et français et donne sur chacun d'eux un petit commentaire — "ils s'appesantissaient sur des digressions métaphysiques, ne voyaient l'homme que dans un état d'abstraction, et les peuples, que sous des rapports bornés". Montesquieu est supérieur à "ces législateurs" et à "ces publicistes" par ses idées: il embrasse d'un regard

toutes les parties de cet immense tableau qui est la législation de toutes les nations.

Il voit tous les gouvernements de l'univers comme une grande machine; le grand Législateur, c'est-à-dire Dieu, a donné un mouvement simple et uniforme aux ressorts de la machine. Mais ensuite ces ressorts ont été divisés par la superstition, le despotisme, l'esprit d'imitation et l'excès de la liberté. "De cette division, produit des révolutions fortuites des siècles, résultent de nouveaux principes." Si bien que chaque constitution prend un système particulier, en même temps que chaque système a un centre général. Donc "Montesquieu les réunit et les divise, les rapproche et les éloigne à son gré, pour en saisir tous les rapports, pour en découvrir tous les résultats." Plus précisément, il observe l'homme "avec ses préjugés et son génie, ses vices et ses vertus, ses découvertes et ses erreurs"; ensuite il cherche de l'influence des climats, du sol, de l'air, de la religion, et du gouvernement. Puis il généralise ces principes; il en extrait ces lois primitives de tous les gouvernements et ces lois créatrices de toutes les institutions. "De là il descend à un examen universel des coutumes, des usages et des lois particulières" "Il distingue, dans cet amas confus de constitutions populaires et despotiques, guerrières et commerçantes, ces découvertes également élevées et solides, ces traits de politique, ces vues de législation, ces idées de gouvernement et de police qui étonnent dans cet ouvrage". Un esprit ordinaire ne pourrait faire des recherches dans sa vie que sur une seule législation ou sur un seul traité de droit public. C'est seulement le génie qui puisse faire le tableau général de la politique.

Mais Montesquieu, même avec son génie, s'égare quelquefois. Il ne trouve la vérité que pour la perdre. C'est seulement quand il trouve le principe fondamental qui va le guider qu'il peut construire un grand système de vérité: ce principe fondamental, c'est la distribution des trois pouvoirs, législatif, judiciaire, exécutif.

Cette découverte d'un principe fondamental lui permet de mettre "les hommes de tous les pays, de toutes les nations, de tous les gouvernements" dans sa vision. "Il examine d'abord la source de toutes les lois, la nature différente des régions de la terre, et le caractère des peuples qui la couvrent." La liberté est orageuse dans les républiques, mais elle est inséparable de la vertu qui est, d'après Montesquieu, la base des républiques; en plus le peuple qui fait les lois sait mieux leur obéir; mais le gouvernement républicain ne convient qu'aux petits états. "La monarchie, qui n'a d'autre ressort que l'honneur, doit craindre le despotisme. Celui-ci n'a d'autre ennemi que lui-même, d'autre danger que sa perfection."

Montesquieu cherche aussi les relations qui doivent exister entre les principes de chaque gouvernements et les lois de l'éducation. Dans une autre partie il examine quelle différence ces principes doivent produire dans le nombre et dans l'objet des lois. "Il donne aux monarchies plus de lois civiles, de formes et de tribunaux; aux républiques, des lois criminelles plus douces, et des règlements plus sévères sur le luxe et les moeurs." En examinant les

relations internationales d'après la nature et les principes de chaque gouvernement, il conseille aux républiques le soin de s'allier entre elles, aux monarchies l'esprit modéré de conquête. Il considère ensuite les gouvernements relativement à la nature du pays et au génie des peuples. "L'homme affaibli dans les climats chauds voit sans s'émouvoir le despote lui présenter des fers; mais dans les pays stériles ou industriels, la liberté est le dédommagement de l'homme." Il invoque la liberté pour le commerce; il indique les véritables sources de la population dans la liberté, dans la modération des impôts et dans la proscription du luxe. "S'il parle des lois religieuses, c'est pour montrer les avantages et la grandeur du christianisme."

Enfin il fouille dans les ruines de la féodalité et il nous montre l'origine et les révolutions de notre législation et de notre monarchie. "Cette espèce de gouvernement, sorti des forêts du nord" est peint très en détail par sa plume brillante; "Des traits de lumières viennent éclairer ce chaos, et présentent les Francs entrés en conquérants dans les Gaules."

Tel est le contenu de "L'Esprit des Lois". Cet ouvrage annonce l'étude scientifique de la loi grâce au "courage et les travaux d'un seul homme". Montesquieu ne fait pas les lois, mais il les suggère; il en saisit l'esprit, il discute de leur raison d'être, et il développe leurs rapports. Il dévoile les vices de tous les corps politiques; il annonce le terme de leurs progrès et le moment de leur décadence; il apprend aux hommes l'usage qu'ils doivent faire de la liberté, aux peuples les devoirs de l'obéissance, aux rois les bornes de l'autorité; il instruit les sages dans le grand art de méditer les lois, de les adapter au génie, au climat, à la religion et au gouvernement de chaque nation. Sa gloire est bien plus grande que celle des législateurs, puisque c'est à lui qu'ils doivent d'exister. Il s'élève "comme une divinité tutélaire qui veille également sur l'harmonie des empires et sur les droits sacrés de l'humanité".

"L'Esprit des Lois" est publié en l'Europe au moment où des esclaves se réveillent en entendant prononcer le nom de liberté, où la raison se développe et les vues s'étendent; les législations sont comparées dès lors et les administrateurs sont appréciés. "Tous les gouvernements viennent apporter leurs lois, toutes les nations leurs établissements, tous les souverains leurs volontés; l'homme vient réclamer ses droits inaliénables, et dénonce à tous les peuples le despote. Personne, avant Montesquieu, n'avait fait un usage aussi utile et aussi magnifique de l'histoire et de la législation de tous les peuples."

Mais il faut accuser ici la frivolité et l'injustice de la France; elle méconnaît ce grand homme, quand l'Europe entière l'admire; Montesquieu est livré aux calomnies des envieux. On pourrait montrer quatre critiques qui ont été faites par "les ennemis des lettres et de la philosophie" qui ont mis en avant des beautés tronquées, des passages obscurs, des éloges discernés à la vénalité des magistratures, et des critiques du christianisme. Mais c'est de l'oeuvre de Loiseau que Montesquieu a tiré cet éloge de la vénalité; et il l'a d'ailleurs atténué. Quant aux religions, Montesquieu parle en politique: il examine ce qu'elles ont de conforme ou de contraire au génie et à la situation des peuples

divers. Il défend partout les intérêts du christianisme et de la patrie; il soutient sans cesse la cause honorable de l'humanité; d'une main il foudroie le despotisme et la superstition; de l'autre, il élève des autels à la vertu et à la liberté.

Tel critique dit que Montesquieu ramène tout à un système, qu'il imagine là où il fallait raisonner, qu'il donne trop d'influence aux causes physiques; tel autre qui lui reproche des idées trop vagues, un style trop recherché; eux aussi n'ont pas compris le sens de l'oeuvre. Montesquieu, digne du nom de génie, écrit en franchissant des intervalles immenses sans s'attarder dans les détails; et seuls ceux qui ne sont pas assez intelligents, ne pouvant pas retracer toutes les idées intermédiaires, critiquent Montesquieu.

Pendant que l'Angleterre appelle Montesquieu au partage de la gloire des Newton, des Locke, des Addison, on traite en France "ses principes d'athéisme, sa tolérance d'irréligion, son amour pour la liberté d'attentat à la puissance, ses grandes vues de chimères, et son humanité de philosophie romanesque". Le fanatisme n'a pas cessé d'attaquer "ce livre immortel". Si bien que "la même main qui a tracé l'Esprit des lois est obligée d'écrire sa défense".

Montesquieu écrivit également "Le Temple de Gnide"; c'est un "chef-d'oeuvre de l'art et de la perfection de la prose" dans lequel on trouve "ce style enchanteur, ce goût délicat, cette simplicité antique qui règne partout". Mais Barère voit quand même l'auteur de "l'Esprit des lois" dans "le Temple de Gnide"; il sent "la contrainte d'un homme extraordinaire caché sous le voile des grâces".

"Au milieu de ces jeux, Montesquieu méditait encore un ouvrage profond", c'est -à-dire l'histoire de Louis XI. Ce roi "ensanglanta la monarchie pour en effacer les principes," "donna des fers à la nation en donnant la liberté au peuple," "détruisit la féodalité en faisant périr la noblesse," et "arriva au pouvoir arbitraire en exerçant un pouvoir légitime". En peignant sa politique, Montesquieu voulut effrayer le despotisme. Si la copie de cet ouvrage avait été conservée, "la France se rapprocherait de Rome, en montrant Tacite égalé par Montesquieu". En lisant "le Dialogue d'Eucrate et de Sylla", on sent bien que Montesquieu avait "le talent rare de peindre de grands caractères, et de porter le flambeau de la philosophie dans la profondeur de l'âme des tyrants".

"C'est le propre du génie de jeter des traits de lumière sur tout ce qu'il touche, et d'exercer son empire sur son siècle comme sur la postérité. Déjà commencent à germer les semences fécondes que Montesquieu jeta dans les esprits". Quand "l'Esprit des lois" paraît, la science du gouvernement n'est presque pas développée; "celle des lois était renfermée dans le temple de la justice". "Montesquieu écrit, et ces sciences les plus nécessaires au bonheur des sociétés, reprennent sous sa plume leur beauté naturelle et leur première majesté". "L'Esprit des lois" a ouvert à tous l'étude des lois: l'attention publique est dirigée vers "cet objet utile". "Les philosophes regardent aujourd'hui la législation comme un objet digne de leurs veilles, de leurs méditations; et les jurisconsultes cherchent à éclairer leurs travaux par la philosophie." Grâce à Montesquieu, on peut réunir maintenant toutes les

sciences à la législation, et faire servir à ses progrès l'histoire et la politique, la philosophie et l'éloquence. L'esprit de critique et de réflexion, que l'on trouve dans les histoires de Raynal et de Robertson, ou dans les politiques de Delorme et de Smith, est transmis par Montesquieu; désormais ce sera cet esprit qui fera de l'histoire et de la politique, l'école des philosophes et des hommes d'état. C'est poussé par "l'Esprit des lois" qu'on demande l'amélioration des lois criminelles et des peines. Les lumières de ce livre éclairent surtout les trônes. (Barère montre ici des exemples des réformes politiques et sociales dans les pays européens, dont celles de Frédéric en Prusse ou de Catherine en Russie.) "Je vois partout des souverains, amis des hommes, des ministres, qui cherchent le bien en déchirant le voile qui couvrait l'administration, des grands qui veulent être utiles, et des magistrats qui adoucissent, par leurs vues, les vices de la législation; tels sont les effets qu'a produits Montesquieu". "L'Esprit des lois" est traduit dans plusieurs langues, et il augmente sur la terre "la masse des lumières et la somme du bonheur".

Montesquieu est grand par ses pensées. Mais "il est plus grand encore, si de cette hauteur immense, il descend au milieu de ses concitoyens, s'il influe sur les mœurs par son exemple, comme par son génie sur les lois". Dans la capitale, il vivait avec les grands; il n'obtenait des grâces que pour des hommes de lettres célèbres et malheureux. Dans sa terre de La Brède "il est le père de ses vassaux, il termine leurs différends, il soulage leurs malheurs par ses largesses". On a mis en scène une pièce de théâtre consacrée à sa bienfaisance.

Montesquieu ne jouit pas longtemps de la justice et des honneurs, de la tranquillité et de la gloire; ses travaux immenses ont altéré sa santé. Louis XV lui-même s'est inquiété de la maladie de Montesquieu. Ce grand homme est mort en remerciant son prince et en rendant hommage à l'Être Suprême. "la tombe s'ouvre pour engloutir tout ce que Montesquieu avait de mortel; mais le génie qui s'était consacré à la liberté, à la vertu, aux lois et à l'humanité, vit encore parmi nous". La France se laisse dépasser par l'Angleterre et par la Prusse pour lui rendre les honneurs. Mais Montesquieu n'a besoin ni de statues, ni d'inscriptions: "son éloge est dans tous les coeurs". L'assemblée des notables est convoquée; Montesquieu aurait pu donner aux députés beaucoup de conseils utiles. Il n'est plus; mais son génie préside au conseil de la France. C'est l'influence de Montesquieu qui produisit "cette révolution mémorable qui ranima le patriotisme des Français".

5. Analyse de "l'édition de 87"

Nous possédons heureusement le compte rendu à l'académie, le 16 août 1787, par Duchesne, membre de l'academie qui a examiné "l'édition de 87"¹. Au début du rapport, Duchesne dit que l'éloge par Barère est "sans contredit le moins mauvais qui ait été, jusqu'à ce jour, présenté à l'académie"; et à la fin, en louant le "style énergique et assez soutenu", "l'âme philosophique", et les "dispositions déjà cultivées pour une éloquence mâle", il conclut: "nous croyons

la lecture de cet ouvrage digne d'être lu, entendu par l'Académie, et l'éloge nous paraît mériter une mention honorable".

Mais en même temps Duchesne critique l'éloge: premièrement ce sont des "négligences impardonnables sur l'historique". Sans doute il est contraire au fait de dire que Montesquieu n'est pas allé en Allemagne; il est exagéré de prétendre que Montesquieu créa l'académie de Bordeaux: il en est seulement devenu membre après sa fondation. Il n'est pas convenable non plus de faire mention du "Temple de Gnide", qui a été publié en 1724, juste après avoir mentionné la "Défense de l'Esprit des lois" qui a été publiée en 1750, ce qui donne l'impression que les deux oeuvres ont été écrites en même temps. La deuxième critique, c'est le fait qu'"il néglige l'homme pour analyser ses ouvrages". Duchesne ajoute, quelques lignes après, que "l'esprit du citoyen a concouru avec l'esprit du philosophe à la formation de l'Esprit des lois. La modestie, la candeur, l'affabilité de M. de Montesquieu, le charme de sa société, enfin tout ce qui pouvait caractériser l'homme qui désire le bonheur de ses semblables; tout cela a été oublié et nous ne pouvons le pardonner à l'auteur." la troisième point de critique, c'est la répétition des mêmes idées et des mêmes expressions; le quatrième, c'est que l'auteur "compare successivement les auteurs célèbres qui ont mérité les suffrages de leurs siècles, il les montre injustement petits pour élever d'autant son héros". Parmi ces critiques, la deuxième concerne l'image de Montesquieu que se font Duchesne et les gens de cette époque, ou, du moins à l'image conventionnelle dans un éloge; or, il faudrait l'examiner elle-même dans son contexte historique. Les autres critiques nous paraissent justes même après plus de deux cents ans.

Nous voudrions ici remarquer l'influence de "l'Eloge de M. le Président de Montesquieu", que d'Alembert avait publié en 1755 aux premières pages du cinquième tome de l'Encyclopédie². Carcassonne donna, à propos de l'éloge de Montesquieu par J.-P. Marat, une estimation très sévère qui dit; "S'il contient quelques indications assez nettes, elles sont empruntées à d'Alembert, dont Marat s'inspire avec une fidélité proche du plagiat."³ Nous n'examinerons pas ici ce jugement. Nous voudrions seulement constater que Barère aussi se reporte plus ou moins à l'ouvrage de d'Alembert. On peut parler de deux sortes d'influence: celle qui concerne les faits et celle qui concerne le style ou la rhétorique.

Pour ce qu'il s'agit de la rhétorique, Barère montre des traits communs avec d'Alembert. Au sujet de la religion des anciens, tous deux emploient l'expression "des discussions importantes et délicates"; tous deux écrivent que l'apologue des Troglodites dans "les Lettres persanes" est "vraiment digne de l'école du Portique"; tous deux comparent à Socrate Montesquieu soutenu par le maréchal d'Estrées au moment des troubles causés par sa nomination à l'académie française, et tous deux taxent d'"ennemis des lettres et de la philosophie" les gens qui ont critiqué "l'Esprit des lois". De plus, quand il écrit sur les buts du voyage de Montesquieu ou sur sa mort, Barère imite plus ou moins les phrases de d'Alembert. De temps en temps, il y ajoute une exagération: tandis que celui-ci écrivit, sur l'Allemagne pendant le voyage de Montesquieu; "(il examina

soigneusement les vastes pays arrosés par le Rhin; et) il ne lui resta plus rien à voir en Allemagne; car Frédéric ne régnait pas encore”, Barère a changé; “il ne voyagea point en Allemagne: Frédéric et Joseph ne régnaient pas encore.” Finalement on peut conclure que la composition de ces deux éloges se ressemble sur beaucoup de point, à part le fait que d’Alembert n’analyse “l’Esprit des lois” que dans la note en bas, et qu’il écrit à la fin de l’éloge la relation de Montesquieu et de l’Encyclopédie.

En ce qui concerne les faits, d’Alembert remarque; “Dès l’âge de vingt ans, le jeune Montesquieu préparait déjà les matériaux de l’Esprit des Lois, par un extrait raisonné des immenses volumes qui composent le corps du droit civil”, tandis que Barère montre lui aussi que, dès l’âge de vingt ans, Montesquieu a commencé l’étude du droit romain et prépare déjà les matériaux de l’Esprit des lois; et tous deux comparent Montesquieu à Newton en tant qu’ils commencèrent leur chef-d’oeuvre dès leur jeunesse. De plus, d’Alembert et Barère écrivent que l’étude des lois ne suffisait pas à l’âme active de Montesquieu et qu’il s’intéressait aux “discussions importantes et délicates”; seulement Barère ajoute en plus que ces “discussions” étaient sur la religion des anciens Romains. Tous deux accordent de l’importance à la présentation de la remontrance de 1722 en tant qu’activité parlementaire de Montesquieu, et remarquent l’influence du “Siamois” de Dufresny sur les “Lettres persanes”.

Naturellement tout cela ne veut pas dire que Barère imite simplement le modèle donné par d’Alembert. Il a ses propres idées sur Montesquieu; et c’est justement pour cela qu’il reçoit une estimation favorable de Duchesne. On peut donner un exemple important quand Barère montre son propre point de vue même en puisant dans l’éloge de d’Alembert: c’est la description de Montesquieu en train de rédiger “l’Esprit des lois”. Il écrit qu’égaré dans l’immensité de la législation, “il(=Montesquieu) sentit un instant tomber ses mains paternelles”; c’est à peu près la même chose que ce qu’écrit d’Alembert. Mais ensuite, tandis que celui-ci ajoute seulement; “Encouragé enfin par ses amis, il ramassa toutes ses forces, & donna l’Esprit des Lois”, Barère fait une description plus intéressante et plus importante dans son éloge: “Montesquieu, comme Descartes, pose d’abord les principes qui doivent le guider. Après avoir établi les trois bases des gouvernements, sur la vertu, l’honneur et la crainte, je le vois s’élever à une vérité plus grande et plus incontestable. C’est la distribution des trois puissances, législative, judiciaire, exécutive. Elles sont pour les constitutions politiques, ce que les règles de Képler sont pour les lois du mouvement, et la gravitation newtonnienne pour le système du monde. Avec cette idée féconde et lumineuse digne de naître dans le sénat de Rome ou dans le parlement d’Angleterre, si Montesquieu ne l’avait trouvée, il règle à son gré les nations et leur code. Il connaît par quelles lois générales et particulières, la puissance s’établit, s’étend, se distribue, se conserve et se détruit; par quels principes la législation se corrompt ou s’améliore.” Donc, d’après Barère, ce ne sont pas la nature et les principes des trois gouvernements, mais c’est la “distribution des trois puissances” qui est le principe fondamental de “l’Esprit des lois, et avec cette découverte,

Montesquieu arrive à saisir toutes les relations et toutes les dispositions des lois et des gouvernements. Ceci n'apparaît pas brusquement. Dans la partie où Barère traite des "Lettres persanes", il écrit que l'on doit remarquer dans l'apologue des Troglodites "le germe des idées grandes et lumineuses (c'est nous qui soulignons) qu'il (=Montesquieu) développera un jour sur la nature des gouvernements"; Barère écrit aussi que Montesquieu a interrogé à Venise, pendant son voyage en Europe, "cette aristocratie farouche qui n'a de républicain que le nom", ce qui lui a permis de concevoir "des idées sublimes (ibid.), qui apprendront aux administrateurs à faire le bonheur des peuples". Ces deux parties ne sont que des annonces voilées et on ignore ce que peuvent être ces idées. Mais en Angleterre, pendant ce même voyage en Europe, Montesquieu observe la réalité politique de ce pays et, d'après Barère, "il admire cependant au milieu des excès et des abus cet équilibre des trois pouvoirs (ibid.), et la beauté, unique en Europe, d'une constitution politique"; dans la partie où Barère raconte la préparation de "l'Esprit des lois", Rome personnifiée conseille à Montesquieu de considérer dans son histoire "les excès des républiques, les abus des monarchies et l'aveuglement insensé du despotisme." et elle ajoute; "Tu y trouveras aussi le germe de cette idée sublime des trois pouvoirs (ibid.), et tu écriras l'Esprit des lois." Soulignons la coïncidence des termes: "germe" de l'"idée sublime" et ajoutons que cet adjectif "sublime" ne s'emploie que trois fois dans cet éloge: à part les deux fois dont nous venons de parler, il ne s'emploie que pour qualifier "l'Esprit des lois" lui-même: ce qui est sublime, c'est "l'Esprit des lois", et surtout l'idée de distribution des trois pouvoirs. Toute l'activité intellectuelle de Montesquieu, depuis la rédaction des "Lettres persanes" tent, d'après Barère, à la découverte de ce principe des trois pouvoirs qui peut se comparer aux "règles de Képler" et aux principes mécaniques de Newton; or, en découvrant ce principe, la porte de la solution des problèmes s'ouvre, et toutes les lois et coutumes de tous les gouvernements deviennent compréhensibles.

Mais quelle place est donnée à la théorie des trois gouvernements dans l'éloge de Barère? Rien n'est dit sur le classement de Montesquieu et sur la signification de ce classement des gouvernements en républicain, monarchique, et despotique, au lieu de les classer en démocratique, aristocratique, et monarchique, ce qui est la trilogie traditionnelle depuis Aristote; Barère remarque que les principes de chaque gouvernement sont la vertu, l'honneur, et la crainte, mais il ne se demande pas pourquoi Montesquieu suppose ces principes nécessaires pour chaque gouvernement. Bref, Barère ne semble pas attacher d'importance à la théorie des gouvernements.

Examinons chaque gouvernement. Quelle est l'idée de Barère sur le gouvernement républicain? Quand il décrit le voyage de Montesquieu, il donne un hommage à Suisse en tant qu'elle est "patrie de la liberté", et dont "la législation ressemble à celle des premiers Romains et des républicains de la Grèce"; donc "la patrie de la liberté" a les républiques anciennes comme modèle. Pourtant Barère ne pense pas que les républiques grecques et romaines soient parfaites. Comme nous l'avons déjà vu, il faut considérer dans l'histoire de Rome "les

excès des républiques"; également la vertu qui est la base des républiques est inséparable de "la liberté orageuse". De toute façon, le gouvernement républicain ne convient qu'aux petits pays. Prenons les républiques modernes: on ne trouve à Venise que "cette aristocratie farouche qui n'a de républicain que le nom"; quant à l'Angleterre, on observe "les orages des républiques réunis trop souvent avec les inconvénients des monarchies".

Comment sont les monarchies? En fait, Barère ne traite guère des monarchies dans cet éloge: à part la Rome personnifiée qui conseille Montesquieu de considérer "les abus des monarchies", il n'y a que la description du voyage de Montesquieu qui précise qu'il ne voyagea point en Allemagne parce que "Frédéric et Joseph ne régnaient pas encore". Dans la conclusion, Barère montre les réformes sociales de quelques monarques éclairés comme exemples de l'influence apportée par Montesquieu; c'est intéressant, nous y reviendrons après; mais cela n'a rien à voir avec la théorie des gouvernements puisque ces réformes ne sont pas irréalisables sous d'autres gouvernements.

Finalement le despotisme; il est tout à fait évident que cette forme de gouvernement est jugée tout à fait négativement, si on considère les remarques sur "l'ambitieux Mahomet" avec ses "opinions superstitieuses" et ses "dogmes stupides", Rome personnifiée qui montre "l'aveuglement insensé du despotisme", ou encore la phrase de Barère disant que Montesquieu a pensé d'écrire l'histoire de Louis XV pour "effrayer le despotisme". Le despotisme ne se juxtapose pas aux deux autres gouvernements; il est la forme corrompue et altérée de ces "gouvernements modérés". Donc "la monarchie doit craindre le despotisme".

Ce qui est clair, c'est qu'il n'y a pour Barère aucun gouvernement idéal; il n'y a même aucun gouvernement qui soit supérieur à un autre. Le despotisme est rejeté; Barère trouve des "excès" et des "abus" et dans la république et dans la monarchie.

On peut dire plus ou moins la même chose pour la liberté. Dans cette "édition de 87", le mot "liberté" est employé quinze fois; de manière générale, Barère y accorde une valeur affirmative: comme on a vu, la Suisse est "la patrie de la liberté", et Montesquieu y a appris "le prix de la liberté". C'est pour cela que, au sujet du despotisme, antonyme de la liberté, Barère dit; "Celui-ci n'a d'autre ennemi que lui-même, d'autre danger que sa perfection". Cependant la liberté n'est pas affirmée sans réserve: il remarque que la liberté en Angleterre se confond quelquefois avec la licence, et la liberté des républiques est qualifiée d'"orageuse"; Louis XI est considéré comme étant arrivé au pouvoir despotique parce qu'il "donna des fers à la nation en donnant la liberté au peuple". En somme, la liberté, pas plus que la république ou la monarchie, n'est l'idéal sans réserve.

Vérifions ici les termes employés dans "l'édition de 87" pour désigner les idées négatives (tableau IV).

Le terme qui apparaît le plus, c'est "envie", pour qualifier les gens qui ont critiqué Montesquieu et ses oeuvres; mais en tant qu'il s'agit de la théorie politique, on peut souligner les mots "abus" et "excès" ainsi que "despotisme".

tableau IV

mot	fréquence	mot	fréqu.	mot	fréqu.
envie	7	calomnie	2	imitation (esprit d')	1
despotisme	5	superstition	2	injuste	1
abus	4	aveuglement	1	passion	1
injustice	4	critique	1	préjugé	1
luxue	4	esclavage	1	systematique (esprit)	1
excès	3	fanatique	1		
fanatisme	3	ignorance	1		

En examinant les contextes où apparaissent ces termes, on peut conclure que ce que craint surtout Barère, c'est l'abus et l'excès en politique; il écrit par exemple; "Avec quelle force tu(=Montesquieu) nous aurais retracé l'origine des excès,...et la masse des abus qui ruinent les monarchies!" Quand il emploie le mot "excès", il ne s'agit pas seulement de celui d'un pouvoir: ce terme s'emploie trois fois; une fois c'est "l'excès de la liberté" et une autre c'est celui "de la république". "Excès" et "abus" s'emploient chacun une fois comme antonyme d'"équilibre". Barère demande en somme la division des trois pouvoirs pour réaliser la surveillance mutuelle des pouvoirs si bien qu'aucun excès ni abus soient commis et qu'un équilibre soit maintenu en politique, voire dans la société toute entière.

On peut conclure que Barère ne pouvait décider, en 1787, quel était le gouvernement idéal, ni quelle était la force publique à laquelle on puisse faire confiance. Il a une certaine aspiration vers les républiques anciennes et leur liberté; mais ce genre de gouvernement n'est pas réalisable dans la situation politique de la France du dix-huitième siècle. Il craint l'excès et l'abus de pouvoir des couches dirigeantes, mais aussi ceux de la liberté populaire. Par conséquent, dans sa théorie politique, c'est à la "division" des trois pouvoirs qu'il accorde la plus grande importance, et c'est par cette division qu'il espère empêcher les excès et garder l'équilibre. Qui tiendra pratiquement chacun des trois pouvoirs? Quel genre de gouvernement se réalisera? Barère reste muet à ce sujet. L'importance et l'hommage accordés dans "l'édition de 87" à la théorie de la distribution des trois pouvoirs est le reflet du fait que Barère ne peut trouver son idéal dans la réalité politique de son temps.

6. "L'édition de 88" et "l'édition de 89"

Quel est alors "l'édition de 88", écrite un an après? Elle diffère sur plusieurs points, comme nous l'avons déjà mentionné, de "l'éloge de Montesquieu" de l'année précédente; cependant, étant donné que deux tiers du contenu est commun, nous ne présenterons pas le texte en détail. Nous nous bornerons seulement à remarquer ce qui est caractéristique dans "l'édition de 88" et dans

celle de 89, en comparaison avec celle de 87. Il y a nombre de petites différences: par exemple, appeler "l'Esprit des lois" "cette ouvrage immortel" au lieu de "cette ouvrage sublime": mais il est inutile de le souligner chaque fois; on peut remarquer aussi quelques corrections: mettre la remarque sur le "Temple de Gnide" juste après celle sur les "Lettres persanes", ou ne plus écrire que Montesquieu n'a pas voyagé en Allemagne. Dans ce chapitre, comme dans le chapitre précédent, nous continuerons d'examiner principalement la théorie du gouvernement.

On peut signaler tout d'abord, comme caractère spécifique de "l'édition de 88", les critiques de Barère contre Montesquieu. En vérifiant les termes utilisés dans l'éloge, on peut remarquer que Barère emploie le mot "erreur" neuf fois en 88, mot qu'il n'a pas utilisé en 87, dont sept désignent les erreurs de Montesquieu; le mot "contradiction" apparaît deux fois et cela concerne "l'Esprit des lois". Or, quelles sont les "erreurs" et les "contradictions" de Montesquieu d'après Barère? Nous avons déjà vu une partie du texte de 88 dans un chapitre précédent: mais réexaminons le contenu à nouveau ici.

Les critiques principales de Barère se divisent en cinq: 1) la notion des lois, 2) la place de la noblesse dans la monarchie, 3) le pouvoir du clergé, 4) le principe des trois gouvernements, 5) la théorie montesquieuiste des climats. Examinons-les l'une après l'autre. D'abord, la notion de lois; après avoir présenté le texte de Montesquieu; "Tout a ses lois. Ces lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses"², Barère écrit que ceci est obscur, et il se demande comment de simples rapports peuvent être conçus sous l'idée de lois; il ajoute; "Dès que Montesquieu posait pour principe qu'il y avait une raison primitive, il devait définir les lois, des règles de conduite que les êtres, qui participent à la raison, se prescrivent à l'égard des autres êtres, selon les rapports qu'ils ont avec eux." En somme, Barère considère les lois comme des règles de conduite morale, et non comme des règles physiques. Le deuxième point de critique porte sur la noblesse; en suivant Montesquieu, Barère écrit que "dans la monarchie il faut des pouvoirs et des rangs intermédiaires subordonnés et dépendants; il faut un corps dépositaire des lois fondamentales qui veille à leur exécution"; mais ensuite il ajoute que "ce corps doit être la nation elle-même (les Etats généraux)(les parenthèse sont de Barère)." Barère insiste alors sur le fait que la thèse de Montesquieu qui dit que la noblesse est l'essence de la monarchie³ est fausse; "Non, la noblesse n'est pas de l'essence de la monarchie... La noblesse est de l'essence du gouvernement féodal comme en Allemagne et de l'essence de l'aristocratie comme à Venise. Mais l'état monarchique n'est(sic) jamais de pareille loi fondamentale." Faisons attention ici à la distinction entre la monarchie et le "gouvernement féodal comme en Allemagne": nous y reviendrons après. Le troisième point, c'est le pouvoir du clergé. Montesquieu écrit qu'autant que le pouvoir du clergé est dangereux dans une république, autant il est convenable dans une monarchie⁴. Mais Barère s'oppose à cette idée: il écrit; "Quant au clergé, son pouvoir est dangereux et contraire au bien de tout état, dès qu'on le suppose indépendant de la puissance civile; il est au contraire très utile, même dans le gouvernement

républicain quand il sera subordonné et qu'il ne blessera pas l'égalité politique par des privilèges et des immunités exclusives." La quatrième critique porte sur les principes des trois pouvoirs. Barère accepte la théorie des gouvernements de Montesquieu, en tant qu'il s'agit du classement des trois formes de gouvernements et de leur nature; mais il la trouve fautive quand il s'agit des principes de chaque gouvernement; d'après lui, "il (=Montesquieu) veut que la crainte rende les lois plus respectables à certains peuples, l'honneur plus aisées à d'autres, et que l'amour de la vertu les fasse observer à un petit nombre; comme s'il n'y avait pas de l'honneur et de la vertu dans tous les gouvernements; comme si la vertu était inutile ou déplacée dans les monarchies, ou plutôt comme si l'amour de l'ordre, et l'observation des lois divines et humaines, qui n'est autre chose que la vertu, n'était pas nécessaire, même dans les états despotiques." Dans une autre partie Barère écrit que Montesquieu nous donne les trois principes du gouvernement "comme formant l'intérieur de la machine politique de l'univers, et qui cependant n'est qu'un système auquel il plie sans cesse les lois et l'histoire des nations." Le dernier point de critique, c'est la fameuse théorie des climats. "l'homme affaibli dans les climats chauds abondants en subsistances, voit sans s'émouvoir le despote lui présenter des fers; mais dans les pays stériles ou industriels, la liberté est le dédommagement de l'homme; voilà le théâtre des démocraties." Barère appelle une telle théorie "ces maximes funestes que les despotes s'empresseraient bientôt d'adopter pour justifier leurs excès". Il ne nie pas que le climat ait "une légère influence sur le physique des hommes, sur les habitudes et les manières des peuples", mais "ce n'est point l'influence du climat, mais celle des mœurs qui cause les révolutions des empires, qui augmente ou qui diminue le despotisme"; en plus "le climat ne change rien dans les idées immuables du bien et du mal moral communes à tous les peuples. Il est nul sous les lois de la religion".

Telles sont les critiques principales de Barère, à part d'autres plus brèves sur la composition de "l'Esprit des lois" ou sur d'autres thèmes; d'après ces critiques, on peut s'apercevoir que les idées de Barère ont décidément changées dans l'année qui sépare "l'édition de 88" de celle de 87. Comme nous l'avons remarqué, "l'édition de 87" montrait une certaine "suspension de jugement" sur le gouvernement idéal à établir; mais on peut supposer maintenant, d'après les premier, quatrième et cinquième points de critique mentionnés ci-dessus, que Barère s'est fait une certaine idée d'un gouvernement comme but ou idéal, et que ce but ou cet idéal est unique et absolu, et que c'est de ce point de vue "absolutiste" que Barère critique le "relativisme" de Montesquieu. Autrement dit, il critique l'idée que le gouvernement idéal varie suivant le climat (cinquième critique), en même temps qu'il insiste sur l'universalité de la vertu (quatrième critique); comme cet idéal n'est pas encore réalisé, il accorde de l'importance aux lois=normes (idéal) plutôt qu'aux lois=faits (règles); d'après les deuxième et troisième critiques, on peut entrevoir quelle était la forme de gouvernement conçue comme idéale par Barère; il faut examiner ceci en détail.

Parmi les ajouts de "l'édition de 88", il est nécessaire d'accorder de l'importance à la partie où Barère dénonce l'état actuel de la France et à celle où il présente et rend hommage à la théorie de Montesquieu sur la corruption des gouvernements et ses remèdes. D'abord la dénonciation de l'état actuel⁵: Barère prend l'état de la France tel que la voit Montesquieu au moment de départ à son voyage en Europe; d'après lui, c'était "un mélange bizarre et gothique de lois romaines et féodales, de coutumes et d'ordonnances contradictoires; sa constitution aussi incertaine depuis plusieurs siècles, que son administration est versatile; le ministère luttant tour à tour contre la noblesse, contre le clergé ou la magistrature pour asservir la nation, et la prérogative royale s'élevant sur les ruines des autres pouvoirs"; bref, Barère accuse l'imperfection des lois et des institutions, le changement du roi en despote en profitant de cette imperfection, et le déclin des "pouvoirs intermédiaires" qui en est l'autre face. Il va sans dire que le cadre même de ce genre de critique est déjà fourni par Montesquieu. Saisissant ainsi l'état actuel, il présente en détail la corruption des gouvernements, surtout celle de la monarchie, et ses remèdes⁶; "les monarchies se corrompent lorsque l'on ôte peu à peu les prérogatives des corps ou les privilèges des villes, lorsque les princes veulent gouverner tout immédiatement par eux-mêmes; qu'ils changent l'ordre des choses; qu'ils méconnaissent leur autorité, leur situation, l'amour des peuples; le principe de la monarchie se corrompt lorsque les premières dignités sont les marques de la première servitude, encore plus lorsqu'on peut être à la fois couvert d'infamie et d'honneurs, lorsque des âmes singulièrement lâches croient que ce qui fait que l'on doit tout au prince fait que l'on ne doit rien à sa patrie; enfin lorsque la justice du prince se change en sévérité, son pouvoir augmente sa sûreté diminue." Barère apprécie très hautement les remarques de Montesquieu sur la corruption des gouvernements: il dit même que "ce chapitre de son ouvrage suffirait seul pour l'immortaliser". Il continue; "Quand une république est corrompue, on ne peut remédier à aucun des maux, qu'en ôtant la corruption et en rappelant les principes... toute autre correction est ou inutile, ou un nouveau mal..." Ce principe est sans doute de la plus grande vérité; mais pourquoi Montesquieu ne l'adapte qu'aux républiques moins sujettes à se corrompre que les monarchies? C'est dans ce dernier genre de gouvernement que le monarque seul dispensateur des charges et des grâces, assuré par l'intérêt personnel d'avoir des créatures et par son pouvoir de ne jamais rencontrer des obstacles peut éluder les lois, les renverser, ou en corrompre le principe; c'est dans ce genre de gouvernement que le chef ne peut parvenir à ôter la corruption qu'en rappelant les principes de la monarchie qui forment ses lois fondamentales et le corps dépositaire des lois respectable au monarque lui-même, qui doit pouvoir s'opposer à sa volonté si elle est contraire au bien général. Oui, sans doute, il est de l'intérêt du monarque de faire une digue sûre qui arrête son propre désir; il doit se craindre lui-même lorsqu'il ne sent plus retenu par rien; il doit, lorsque la corruption a fait trop de progrès, demander promptement des secours contre son propre pouvoir, convoquer la nation par des représentants nommés dans toutes les classes par la

nation même, rétablir ce corps dépositaire des lois, maître des subsides et des grandes vues de la législation, en un mot assembler le peuple seul conservateur de la monarchie. Voilà ce que l'auteur immortel de l'Esprit des lois nomme, rappeller les principes... " Si on ajoute à la citation ci-dessus les thèses de Barère qui dit que le corps dépositaire des lois fondamentales est les Etats Généraux, et que la noblesse n'est pas l'essence de la monarchie, le plan politique de Barère est à peu près évident: comme le roi s'est changé en despote, la France n'est plus une la monarchie proprement dite, et elle s'est corrompue; donc elle doit faire revivre la principe de la monarchie, qui se distingue de la monarchie moyenâgeuse, c'est-à-dire "le gouvernement féodal", qui existait historiquement et qui existe encore en Allemagne; la monarchie proprement dite a quelque chose de plus que "la monarchie constituante"; peut-être vaudrait-il mieux dire "la monarchie démocratique": c'est Barère lui-même qui écrit sur l'Angleterre; "(la beauté unique en Europe) d'une constitution monarchique et démocratique".

Il explique encore en détail quel est ce gouvernement. Ici aussi, c'est la division des trois puissances qui en est le principe. "Il était digne de ce grand homme(=Montesquieu) en examinant les lois qui forment la liberté politique, dans son rapport avec la constitution, de trouver cette idée sublime des trois sortes de pouvoirs, dont le balancement et la distribution est nécessaire à la perfection des gouvernements. Les puissances législative et exécutrice doivent résider dans des corps permanents; la puissance législative sera exercée par des personnes tirées du corps du peuple... De prospérité et de force sont réservées au gouvernement dans lequel le peuple entier sera muni de la puissance législative; et dans lequel le monarque dépositaire de la puissance exécutive assemblera les corps législatifs, et réglera la durée et les résolutions de ces assemblées pour en arrêter les entreprises et les abus; dans lequel la puissance de juger ne sera jamais réunie à aucune des deux autres, et sera établie en dehors de la constitution pour veiller sur elle, et non pour la censurer."⁷

Ici on rencontre le mot "liberté"; ce terme, qui s'emploie 15 fois dans "l'édition de 87", s'utilise, un an après, environ deux fois plus (28 fois). Naturellement, de tels chiffres n'ont pas de sens en eux-mêmes, mais on peut remarquer quand même, derrière les chiffres, un certain changement. Dans "l'édition de 87", il y avait, parmi les "excès" qui devaient être réprimés par la distribution des trois pouvoirs, celui de la liberté populaire; dans "l'édition de 88" il reste quelques expressions communes avec celle de 87, mais l'aspect positif de la liberté est davantage mis en relief; Barère écrit même; "le droit le plus sacré de la nature: la liberté"⁸. Le but de la distribution des pouvoirs se définit plus positivement en vue de réaliser cette liberté. Pourquoi l'évaluation de la liberté change tellement, alors que la distribution des pouvoirs a toujours la suppression des abus et des excès comme but? C'est parce que l'évaluation de la noblesse change: en 87, les positions du roi, de la noblesse, et du peuple, surtout celles des deux derniers, ne sont pas claires; si bien que Barère ne peut définir l'image du gouvernement idéal, et qu'en plus

il montre lui-même une méfiance nobilitaire à l'égard de la liberté populaire. En 88, il s'écarte définitivement de la noblesse: il critique Montesquieu en déclarant que "la noblesse n'est pas de l'essence de la monarchie", ce qui l'amène à concevoir et à montrer son propre plan de réforme politique. Si bien que la liberté et les droits de la nation toute entière se définissent clairement et positivement, en même temps que les détenteurs de chaque pouvoir.

"L'édition de 89", c'est celle de 88 revue et corrigée: la plus grande partie du manuscrit de 65 pages, les premières cinq pages et les dernières deux pages et demie mises à part, est la répétition de l'éloge de 1788; surtout la partie où l'auteur traite des gouvernements et de la division des pouvoirs s'accorde parfaitement au texte de l'année précédente. Cela veut dire que le plan de Barère montré dans "l'édition de 88" n'a pas changé, au moins dans son cadre fondamental, quand il est élu député aux Etats généraux et qu'il commence à participer à la Révolution. Seulement, la distinction de la monarchie et de l'aristocratie devient encore plus évidente en 89. "La France consolide la monarchie sur les débris des aristocraties qui l'a tyransaient."⁹ Autrement dit, c'est la tyrannie de la noblesse plutôt que le despotisme du roi comme dans "l'édition de 87" et celle de 88 qui est à abattre.

7. La correspondance aux réalités

Barère ne traite pas seulement la théorie de Montesquieu sur les gouvernements ou sur la distribution des puissances, ainsi que sur la liberté ou sur les droits comme des problèmes purement théoriques et spéculatifs; il saisit les problèmes sociaux de la France dans la seconde moitié des années 1780, et il traite Montesquieu en relation avec ces problèmes: il s'agit soit de la signification et de la valeur de Montesquieu ou de "l'Esprit des lois", soit de l'influence de Montesquieu dans la société présente.

Commençons par vérifier "l'édition de 87". Ici, Barère cherche l'influence de Montesquieu surtout dans l'innovation des sciences¹: grâce à la publication de "l'Esprit des lois", "ce préjugé barbare" de limiter l'étude des lois à une classe de citoyens a disparu, et les savants de toutes les classes commencent à travailler à les perfectionner; grâce à Montesquieu, les philosophes regardent la législation comme un objet digne de leurs attentions, de leurs méditations, et les jurisconsultes cherchent à éclairer leurs travaux par la philosophie. En somme, réunir la législation aux diverses sciences, telles que l'histoire, la politique, la philosophie et l'éloquence, et faire de la législation elle-même une science, transmettre l'esprit de critique et de réflexion; voilà la première importance de Montesquieu et de son "Esprit des lois". Les réformes concrètes des lois et des institutions sont les résultats de cette réforme théorique. Par exemple, on a créé un code simple et clair en Prusse; on s'occupe de l'éducation publique, on établit des tribunaux et on abolit la peine de mort en Russie, on voit disparaître la barbarie des lois et de la constitution en Allemagne, on interdit la torture et on aura bientôt un code criminel en France. En Toscane, un jeune prince essaie d'introduire dans ses nouvelles lois et dans

son gouvernement l'esprit de Montesquieu. L'Espagne et le Portugal s'occupent de tracer une législation sage et uniforme. Partout des souverains et des ministres cherchent à faire le bien en rendant publique l'administration. Telle est l'influence de Montesquieu; ses méditations agissent sur "la félicité du monde". D'autre part, comment est la France en 1787? Maintenant la nation française se rassemble "sous les yeux d'un jeune prince qui ose sonder un abîme inconnu, menaçant d'engloutir le trône d'Henri IV", et sous l'influence des écrits de Montesquieu, on réalise "cette économie et cette publicité de l'administration", on abolit les corvées et les gabelles, on retourne à "cette liberté indéfinie, qui est le cri du commerce". C'est encore plus à l'influence de Montesquieu "que nous attribuons cette prudence qui délibère, cette fermeté qui exécute, et les lumières générales qui nous permettent de juger les administrateurs."

En somme, c'est d'abord la réforme de la jurisprudence et ensuite les réformes sociales qui en résultent qui témoignent, d'après Barère, de la signification historique de Montesquieu; ceci dit, en matière de philosophie des lumières, c'est l'aspect pratique, c'est-à-dire les réformes sociales, auquel Barère accorde de l'importance, en même temps qu'il estime Montesquieu en tant que penseur qui modifia l'état du savoir pour le rattacher à la praxis. Les réformes sociales, c'est, comme on vient de le voir ci-dessus, améliorer chaque chose l'une après l'autre dans le cadre de la société: ce n'est pas le changement total de la constitution politique. Autrement dit, pour Barère à cette époque-là, la pratique que contient la philosophie des lumières est en fait un art ou une technique, surtout concernant la législation, pour améliorer chaque problème séparément des autres; ce n'est pas une théorie permettant de saisir totalement et systématiquement la société ou la constitution politique. De plus, les personnes supposées s'en occuper, ce sont les rois et principalement ceux qu'on appelle les despotes éclairés; cela ne veut pas dire que Barère ait donné une supériorité quelconque à la monarchie; cela veut dire plutôt que, n'arrivant pas désigner ce que doit être le gouvernement idéal, Barère ne peut dépasser le cadre politico-social dans lequel il vit.

Ce que Barère nous montre comme étant la signification de Montesquieu dans "l'édition de 88" change quelque peu². Il indique toujours que les philosophes et les ministres s'intéressent maintenant à la législation, que l'intérêt public se tourne vers les buts utiles de l'administration, que cela a entraîné la suppression des corvées, de la torture, de la servitude et de la peine de mort; mais la façon de s'exprimer est devenue plus simple et aucun exemple n'est donné; il n'y a d'ailleurs plus aucune référence à la réforme des sciences à laquelle Barère accordait la plus grande importance un an auparavant. Cela est remplacé par l'évocation des mouvements politiques en cours sur lesquels Barère insiste plus qu'avant: la nation se rassemble "sous les yeux d'un jeune prince qui lui rend ses titres et ses droits méconnus pendant deux siècles", et c'est aux écrits de Montesquieu "que nous devons cette prudence qui délibérera, cette fermeté qui exécutera la révolution qui doit régénérer la nation française". Les expressions ressemblent à celles de l'année précédente, mais ce que le jeune

prince fait est beaucoup plus concret; il ne s'agit plus ici d'amélioration de maux particuliers; or, quelle est cette "révolution qui doit régénérer la nation française"?

Ce que l'on remarque en parcourant "l'édition de 88", c'est d'abord que le rôle du parlement est plus important, et deuxièmement que le contraste entre la ville et le village, entre la capitale et la province est souligné. Prenons le mot "sénat" par exemple. Ce terme est employé, comme métonymie de parlement, six fois en 1788 au lieu de deux fois en 1787; à part ce terme, Barère emploie en 1787 pour désigner le parlement les mots "tribunaux", "temple de la justice", et "parlement de Bordeaux", une fois chacun, tandis qu'un an après il emploie aussi les termes "parlement de Paris", "compagnie", et "magistrature". Or, il ne s'agit pas seulement du nombre des termes et de leur fréquence. Dans "l'édition de 87", concernant le parlement, c'est seulement l'anecdote de Montesquieu présentant la remontrance contre l'augmentation d'impôt en 1722 que Barère raconte; en 88 il raconte encore deux autres anecdotes³: l'une, c'est que Montesquieu a fait un discours à l'ouverture des séances du parlement de Bordeaux en 1725 au cours de laquelle il a traité des devoirs des magistrats. L'autre, c'est une conversation de Montesquieu avec Law à Venise. Quand Montesquieu lui demande: "Pourquoi n'avez vous pas essayé de corrompre le Parlement de Paris, comme le ministère anglais fait à l'égard du parlement de Londres?", celui-ci répond; "Quelle différence! L'Anglais ne fait consister sa liberté qu'à faire tout ce qu'il veut, et le Français ne met la sienne qu'à faire tout ce qu'il doit...", et Barère d'ajouter; "mot sublime dont la nation doit sentir plus que jamais l'énergie et la vérité".

Quant à la relation ville-village et capitale-province, Barère y fait allusion à deux reprises⁴; tout d'abord, dans la partie concernant les "Lettres persanes" et le "Temple de Gnide" Barère écrit; "Dans les villes, il (=Montesquieu) avait observé les hommes et leurs lois, dans les campagnes il s'adonnait à la nature et à ses délices"; puis, c'est la description du voyage de Montesquieu; "C'est dans les pays étrangers qu'il découvrira mieux les maux de sa patrie, qu'il verra sans passion et sans préjugé ses plaies secrètes et les abus qui la font gémir; comme c'est en voyant la misère des campagnes qu'on apprend à abhorrer le luxe des villes, et dans les provinces qu'on apprend à connaître les peuples toujours corrompus dans les grandes capitales." Barère écrit aussi qu'en présentant sa remontrance Montesquieu montra "à l'autorité suprême le tableau des malheurs des provinces". Telle comparaison, tel contraste entre ville et village ou entre capitale et province ne se trouvent pas du tout dans "l'édition de 87". On pourrait aussi y ajouter la critique violente de Barère contre l'assujettissement des nobles, déjà évoquée dans le chapitre précédent. Il est utile de signaler ici l'indépendance relative des Etats provinciaux de Bigorre où est né Barère, et les souvenirs de la Fronde transmis en s'exagérant, et qui forme entre autres la tradition d'autonomie provinciale; c'est cette tradition qui donna à Barère une de ses racines idéologiques et qui constitue l'arrière-plan de sa critique de la capitale du point de vue des provinces⁵.

Relisons la conclusion de "l'édition de 88" en nous fondant sur ces remarques;

"Comme tes (=Montesquieu) pensées profondes se seraient développées pour le bien de ta patrie, à ce spectacle imposant de la nation rassemblées sous les yeux d'un jeune prince qui lui rend ses titres et ses droits méconnus pendant deux siècles! Avec quelle force tu nous aurais retracé l'origine des excès, les causes de la décadence, les effets funestes du luxe et la masse des abus qui ruinent les monarchies! Quels traits de lumière tu aurais jetté sur la corruption trop sensible des principes constitutifs du gouvernement! Quel respect tu nous aurais inspiré pour les privilèges et les traités, les vestiges précieux de la constitution française et de la liberté des provinces! Tu n'es plus; mais ton génie préside au conseil de la France. C'est par tes pensées que les sénats et les provinces ont arrêté ses ennemis"⁶. On dirait une expression d'idées rétrogrades qui, en se fondant sur la voie de la "Révolution aristocratique" conduite surtout par les parlementaires, cherchent le retour à la monarchie modérée avant qu'elle ne s'absolutise sous les Bourbons, époque où la noblesse avait un certain pouvoir et les provinces ses libertés et ses privilèges; mais comme Barère nie dans ce même éloge le rôle de la noblesse dans une monarchie, on ne peut pas envisager ce point de vue comme simplement rétrograde. Il est certain que Barère estime, comme nous l'avons vu, le rôle des parlements quand il décrit l'état de la France; mais dans son plan de réforme il ne leur donne aucune place: "le corps dépositaire des lois fondamentales" qui est indispensable à la monarchie, ce sont les États généraux et non pas les parlements; quant à la "puissance de juger", il remarque seulement qu'elle ne sera jamais réunie à aucune des deux autres, c'est-à-dire législative et exécutive, si bien que les parlements ne sont pas considérés comme tribunaux dans la monarchie à venir. Autrement dit, en tant que Barère, discutant de la réalité, se met à la place des "gouvernés" aliénés des pouvoirs, il accorde une certaine importance aux parlements comme défenseurs du peuple contre la taxation arbitraire du roi absolu; mais quand il parle du futur, en se mettant à la place des "gouvernants" qui participent aux pouvoirs, il laisse tomber les parlements. Il faut bien le souligner, parce que Georges Lefebvre remarque, par exemple, que les bourgeoisies allaient ensemble avec les parlementaires l'été 1788 et que "la situation changea brusquement de face, lorsque, le 23 septembre, le Parlement de Paris eut spécifié que les États seraient constitués comme en 1614"⁷. En tant qu'il s'agit d'un schéma général, nous ne nous opposons pas à Lefebvre; mais si on lit Barère, il faut souligner que les parlements et la noblesse ont été déjà éliminés dans ses idées dès avant septembre.

On peut se demander alors quand Barère quitte la voie de la révolution aristocratique. Il n'y a aucun témoignage là-dessus dans "l'édition de 88", ce qui va sans dire d'ailleurs; cependant Barère vient à Paris au printemps 1788 à cause de ses affaires privées et y reste pendant presque un an, et il écrit ce qu'il voit et ce qu'il pense dans un journal intitulé "Dernier Jour de Paris sous l'ancien régime" (nous l'appellerons dorénavant simplement "le journal"); comme il a été abrégé et publié par H. Carnot et David d'Angers, éditeurs des mémoires de Barère, à la fin du premier tome des mémoires, il arrive qu'il ait été retouché ensuite par Barère et par les éditeurs, si bien qu'il faut prendre

garde à ne pas commettre la même erreur que L. Gershoj. Donc lisons "le journal" avec l'attention nécessaire; le 9 mai 1788, BarJre écrit, sur le changement parlementaire qui se passe à cette époque; "Pourquoi donc le souverain d'un peuple naturellement attaché à ses maîtres, changeait-il l'ordre établi dans la magistrature à une époque où ce corps respectable protégeait la nation contre des impôts onéreux et arbitraires?" et il propose une assemblée formée de "la Chambre des Communes" et "celle du Parlement"⁸. Mais le 21 juillet de la même année, il prévoit que "bientôt les parlements n'existeront plus", et il affirme que "les besoin actuels exigent d'autres corps intermédiaires"⁹; il n'est pas difficile de trouver une certaine relation entre l'affirmation du 21 juillet et la remarque de "l'édition de 88" (reçu le 16 août) qui nomme les Etats généraux comme le corps dépositaire des lois fondamentales. Si on fait confiance à l'écrit du "journal", on peut conclure que le plan de Barère montré dans "l'édition de 88" se forma vers le mois de juillet 1788.

Il faut examiner aussi la signification de "provinces" dans les idées de Barère, au sujet de laquelle on trouve dans "le journal", au mois de juin 1788 (sans date), un écrit intéressant; "On admire beaucoup depuis quelques années la constitution anglaise; et certes elle est belle et sage si on la compare au gouvernement actuel des autres Etats de l'Europe, accablés par les forces militaires, courbés sous le despotisme. Mais qu'avons-nous besoin de cette admiration servile pour une législation teinte du sang des rois et sortie des forêts de l'Angleterre? Pourquoi aller chercher de si beaux exemples sur les bords nébuleux de la Tamise? Au midi de la France, dans une contrée magnifique, qui nous a donné le plus populaire des rois, dans le Béarn, enfin, il existe un peuple à la fois ami des plaisirs et de la liberté. Ces montagnards, jaloux de leurs privilèges, nous offrent dans leurs Etats, dans leurs fors antiques, le modèle d'une administration plus perfectionnée peut-être que la constitution anglaise. Deux chambres composent les états de Béarn. Le clergé et la noblesse de fief réunis ne forment qu'une voix; le tiers-état, après avoir assisté, s'il le veut, à la délibération de cette chambre, va délibérer dans la sienne où il a autant de pouvoir que les deux autres corps..."¹⁰ Comme l'idée de Barère sur l'Angleterre se change pendant la Revolution, devenant de plus en plus anglophobe, il vaudrait mieux ne pas prendre naïvement le texte ci-dessus comme étant l'expression de ses idées à l'époque où il rédige le journal, surtout quand il s'agit de juger l'Angleterre; il n'en est pas moins naturel cependant de supposer que Barère connaissait l'exemple des états de Béarn dès avant la Révolution, ce qui formerait l'arrière-plan des remarques sur les provinces dans "l'édition de 88". Autrement dit, les remarques sur les provinces en 1788, ce n'est ni une simple aversion contre la capitale, ni un attachement aux coutumes moyenâgeuses d'autonomie ou d'indépendance provinciale: cela implique une assemblée à deux chambres du type anglais, de la même façon que l'indique le plan de réforme; on peut dire qu'avoir une telle assemblée, c'est le privilège des provinces pour Barère, et qu'il pense réaliser la même assemblée au niveau national.

Dans "l'édition de 89", le ton change encore. Les références aux provinces,

très nombreuses l'année précédente, sont supprimées; même pour la remontrance de 1722, Barère ne parle plus du "tableau des malheurs des provinces" mais "le tableau des malheurs publics". On peut remarquer le même changement pour le parlement; concernant le même remontrance, on ne trouve plus aucune référence au Parlement. On ne trouve plus non plus la référence au discours de Montesquieu sur les devoirs des magistrats. On retrouve certes les paroles de Law à Venise; mais il s'agit plutôt d'un hommage aux Français que d'un hommage aux parlements. Bref on peut s'apercevoir que les libertés ou l'autonomie des provinces n'est plus l'idéal que vise la Révolution, et que les parlements ne la concernent plus. C'est moins le changement de Barère même que le développement de la situation présente qui radicalise "l'édition de 88": depuis l'automne 88 les parlements n'ont plus d'influence décisive; l'accent mis sur les provinces avait un certain effet anti-despotique dans la mesure où le siège du despotisme se trouve dans la capitale, mais si la Révolution se passe à la capitale la situation est inverse. Barère décrit le changement de situation très optimistement et sans émettre la moindre réserve. "L'heureuse révolution qui s'opère en France et dont l'origine remonte à l'écrit immortel que tu(=Montesquieu) as publié sur les lois", "la régénération de la France, favorisée par le plus populaire et le plus sage des rois", "ces étonnantes réformes", "elle(=l'assemblée nationale) s'est élevée dans cette lie des siècles à la hauteur d'une monarchie que tu(=Montesquieu) n'aurais cherché que dans l'âge d'or"; tels sont des phrases que l'on trouve dans la conclusion de "l'édition de 89"¹¹. Nous ajoutons ici que là où Barère a marqué dans "l'édition de 88" "la proscription de la servitude et des corvées" on trouve les mêmes mots barrés et remplacés par "la proscription du régime féodal"¹²: cela signifie que Barère est bien conscient qu'il ne s'agit plus de tenter d'améliorer ce qui ne va pas mais de changer tout le régime même, c'est-à-dire faire une révolution. Il va sans dire que cette révolution doit tout à Montesquieu; "l'Esprit des lois" en est l'origine; c'est le génie de Montesquieu qui préside à l'assemblée nationale. C'est par ses principes que cette assemblée est parvenue à ces réformes; c'est avec ses ailes "qu'elle s'est élevée dans cette lie des siècles à la hauteur d'une monarchie". Il faut souligner aussi le changement de temps des verbes: l'année précédente Barère écrivait au futur comme "C'est à tes écrits que nous devons cette prudence qui délibèrera cette fermeté qui exécutera la révolution qui doit régénérer la nation française; c'est à ton influence que nous attribuerons les lumières générales qui éclaireront l'assemblée nationale..."; bref, la révolution était encore dans le futur en 1788, mais un an après elle est décrite comme actuelle et même déjà accomplie en partie.

Cependant cette "heureuse révolution" n'est pas que rose et il y a des ombres au tableau: dans la dernière partie de "l'édition de 89", Barère écrit que c'était une erreur de Montesquieu que de voir dans la forme ancienne du gouvernement en France le meilleur des gouvernements possible, de trouver chimérique la régénération de la France, et qu'il reconnaît son erreur avec enthousiasme s'il voyait la révolution actuelle; Barère ajoute aussi que "c'est

pour n'être point fabuleux que tu(=Montesquieu) n'as pas prédit l'heureuse révolution dont tu es le principe". Et à la fin de l'éloge, en précisant que Montesquieu ne nous a pas appris à jouir de la liberté qu'il nous a procurée, Barère demande au "Dieu protecteur de la France" d'envoyer aux Français "un autre Montesquieu" pour les maintenir dans la fidélité envers le premier Montesquieu. Autrement dit, Barère admet ici que Montesquieu, bien qu'ayant fondé la base de la révolution, n'a pas prévu la révolution même et bien évidemment n'a pas évoqué le problème de la politique d'après-révolution. Dans son "journal" du six novembre 1788, Barère écrit, au sujet des Etats généraux à venir; "La prudence nous conseille de nous servir de cette assemblée pour obtenir d'abord un peu d'amélioration en faveur du peuple; car l'expérience apprend à faire, non tout ce qu'on devrait faire, mais ce qu'on peut et le peu qui est possible." Il explique aussi que, comme la situation de l'Amérique est différente de celle de la France, la guerre d'indépendance de celle-là ne forme pas de modèle pour la France; puis il écrit que, si on peut former une "assemblée nationale" en doublant le nombre de députés du tiers état, ce sera déjà une grande révolution¹³. "Le journal", comme nous l'avons répété, est un document de second ordre dont la crédibilité n'est pas tout à fait assurée; mais en le comparant avec le plan de réforme exposé dans "l'édition de 88", nous pouvons comprendre que l'idée de Barère de cette époque n'est pas très différente de ce qui est inscrit dans "le journal". Ceci dit, le fait qu'une assemblée nationale constituante à une chambre est formée au mois de juin 1789, dont le pivot est le tiers état, représente un succès inespéré pour Barère qui considère que la noblesse n'est pas l'essence de la monarchie; d'où tous ses éloges décernés au mouvement, dont le terme "l'heureuse révolution". Mais cette situation, justement parce qu'elle était inespérée, dépasse la portée théorique de Montesquieu. Saint-Just dira au printemps 1794 que "la force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé"¹⁴. Dans un contexte historique tout à fait différent certes, Barère s'aperçoit durant l'été 1789 de l'impossibilité de conserver les principes dirigeants; du moins, il n'est plus suffisant de suivre et pratiquer les idées de Montesquieu, elles se montrent impuissantes devant une situation nouvelle.

8. Les idées de Barère sur l'Angleterre

Examinons les idées de Barère sur l'Angleterre, idées qu'il a exposées dans ses éloges de Montesquieu. D'abord "l'édition de 87"; les références à l'Angleterre se limitent à peu près à la partie du séjour de Montesquieu en Angleterre à la fin de son voyage en Europe. C'est loin d'être un hommage ardent à l'Angleterre; Barère n'oublie pas de souligner les excès et les abus de la constitution anglaise. Mais en somme on peut affirmer qu'il juge favorablement la prospérité de l'Angleterre et son importance sur le continent. On a déjà souligné la manque de base documentaire de la thèse de L. Gershoy qui insiste sur le fait que Barère est un nationaliste anti-britannique cohérent dès avant la Révolution; en lisant "l'édition de 87", il faut au contraire conclure

que Barère n'est pas anglophobe avant la Révolution; mais la thèse de Gershey n'est quand même pas tout à fait fausse: "l'édition de 88" le montrera. On trouve dans cette édition plus de références à l'Angleterre que dans l'éloge de Montesquieu de l'année précédente. A part la description du voyage de Montesquieu en Angleterre, Barère écrit, au sujet de sa thèse sur la noblesse qui n'est pas l'essence de la monarchie; "l'Angleterre aussi observée que chérie par Montesquieu aurait dû lui faire éviter cette erreur. Les lords n'y sont regardés comme un corps qu'à raison de leur dignité. Leur frères n'y jouissent d'aucune prérogative; la noblesse n'y forme donc pas même aujourd'hui un ordre séparé dans l'état."¹ Et Barère d'écrire sur le commerce; "mais peut-être il(=Montesquieu) pousse trop loin la rigidité de ses principes lorsqu'il le défend à la noblesse. L'exemple de l'Angleterre que Montesquieu aimait tant à citer est fait pour le réfuter et pour nous instruire sur cet objet important."² Autrement dit, Barère cite deux fois de suite le cas de l'Angleterre quand il développe ses propres thèses en opposition à celle de Montesquieu.

Ses idées sur l'Angleterre sont néanmoins plus nuancées et moins directes qu'en 1787. Le jugement sur l'Angleterre au niveau théorique telle qu'on vient de le voir n'est pas le même que l'anglomanie au niveau sentimental; il semble que Barère, en 1788, bien qu'il cite l'Angleterre pour fournir des bases à ses arguments, est devenu plus anglophobe qu'auparavant. Par exemple, il écrit, en 1787, pour décrire l'Angleterre "l'île célèbre, cette émule de la France...", mais en 1788 cela devient "l'île célèbre, cette rivale de la France..."; pour raconter que dans cette même Angleterre, Montesquieu fut reçu par la reine, il écrit en 1787 "Si Locke et Newton ne peuvent pas instruire Montesquieu, la souveraine de la Tamise, qui cultive la philosophie sur le trône, lui fait oublier cette perte par l'accueil dont elle l'honore"³, donc c'est la reine qui honore Montesquieu par l'accueil royal; mais en 1788 Barère ajoute; "...par l'accueil dont elle l'honore et par lequel elle s'honore elle-même"⁴, par conséquent Montesquieu honore aussi la reine par sa visite; autrement dit la reine d'Angleterre a perdu quelque peu de son prestige. Un changement intéressant dans le même sens concerne les paroles attribuées à Law à Venise pour comparer le Parlement de Londres et celui de Paris, paroles qui apparaissent dès 1788 dans l'éloge. Chaque changement est plutôt minime et ne touche pas les grandes lignes du texte; mais justement à cause de cela, cela montre, sur un autre niveau que théorique, le sentiment anglophobe de Barère.

Remarquons ici en ce qui concerne l'anglophobie de Barère, l'apparition en 88 du schéma Montesquieu=patriote. Ce schéma existe bien en 87; mais Barère écrit seulement que Montesquieu "demeure fidèle à la France" même si "l'Esprit des lois" est très apprécié en Angleterre et qu'il est violemment critiqué en France⁵. Un an après, Barère ajoute encore après avoir rendu hommage à la distribution des pouvoirs en Angleterre; "Ne craignons pas que cette admiration pour notre voyageur(=Montesquieu) lui donne un amour de préférence pour leur gouvernement. Il n'est point un de ces voyageurs cosmopolites qui frondent sans cesse le pays qui les a vu naître, pour vanter celui à qui ils ne doivent rien. La patrie n'a rien perdu aux yeux de Montesquieu qui rend grâces à l'être

suprême de l'avoir fait naître dans le gouvernement où il vit (Préface de l'Esprit des lois: note par Barère)⁶; l'estime de la constitution anglaise est une chose, l'attachement à l'Angleterre en est une autre. Barère exprime dans ce paragraphe son propre nationalisme en parlant de celui de Montesquieu.

L'expression de l'anglophobie s'accroît encore dans "l'édition de 89". Décrivant l'état actuel de l'Europe, Barère remarque que "l'Angleterre voyant France prête à former la meilleure des constitutions possibles, jette déjà des regards inquiets sur les vices de la sienne"⁷; il a écrit dans "l'édition de 87" et dans celui de 88 pour désigner les oeuvres de Newton "les oeuvres qui l'immortalisèrent", mais en 89 il n'écrit que "la philosophie naturelle" tout simplement, c'est-à-dire qu'il apprécie déjà moins le philosophe anglais. Quand il y a changement d'expression entre "l'édition de 87" et celle de 88, Barère répète en 89 le texte de 88. Bref, la répugnance de Barère pour l'Angleterre a tendance à augmenter chaque année.

On peut conclure ainsi: ce n'est pas la Révolution et la guerre contre l'Angleterre qui cause l'anglophobie de Barère; L. Gershoy a raison là-dessus. Mais, il n'en est pas moins faux de prétendre comme lui que Barère est systématiquement anglophobe dès avant la Révolution; c'est seulement en 1788 qu'il commence à montrer son antipathie pour l'Angleterre. Cette même année il trace son plan de réforme politico-social, dont le contenu ressemble plus ou moins à la constitution anglaise. Barère est, quoi qu'il en soit conscient ou non, plus attaché que Montesquieu au gouvernement anglais qu'il considère comme un bon exemple. Mais l'Angleterre n'est pas simplement un modèle à suivre pour la France. Depuis 1787 et surtout en 1788 l'industrie en France subit d'une grande crise. Du point de vue de l'histoire économique, on peut en donner plusieurs causes complexes; mais les gens de l'époque considèrent que c'est l'afflux des produits anglais, résultat du traité de commerce franco-anglais conclu en 1786 et mis en pratique dès 87, qui cause ces dégâts; l'accord là-dessus est presque unanime, quoique l'opinion soit partagée entre ceux qui sont pour et ceux qui sont contre ce traité⁸. L'Angleterre est justement une "rivale" comme Barère le remarque; elle est l'ennemi qui ravage l'économie française. Mais pour réformer la France, il faut la prendre comme modèle. Barère ne critique pas, au niveau des théories, l'Angleterre; mais les idées complexes qu'il a sur elle, un ennemi devant être étudié et respecté comme étant un modèle, nourrissent son aversion à l'égard de ce pays.

9. Conclusion

Nous avons recherché la formation des idées politiques ou révolutionnaires de Barère en prenant comme base documentaire les trois éloges de Montesquieu qu'il a écrits à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution. Nous croyons pouvoir en tirer les conclusions suivantes.

Premièrement, en 1787 pour Barère Montesquieu est essentiellement un "philosophe des lumières": cela veut dire que la grandeur de Montesquieu se reconnaît dans le fait qu'il a posé la législation comme base de la praxis

sociale pour réaliser le bonheur sur la terre, et qu'il a convoqué toutes les sciences pour la législation, autrement dit le fait qu'il a élaboré une théorie ouverte à la praxis. Barère montre comme exemples de l'influence de Montesquieu plusieurs sortes de réformes sociales, en France et dans l'Europe toute entière. L'essentiel de ces réformes concerne l'amélioration des lois. Le terme "praxis sociale" tel qu'on l'utilise ici, vise les améliorations ou les suppressions des abus sans que soit remis en question le régime politico-social en vigueur; ce n'est pas le changement du régime même. Les idées des lumières, d'une façon générale, ne mènent pas directement à la Révolution, mais à un réformisme dans le cadre de l'Ancien Régime. Autrement dit, le cadre ou la construction de l'Ancien Régime était tellement fort que le jeune Barère ne pouvait imaginer en sortir.

Deuxièmement, au cours de l'été 1788, le plan de Barère change complètement un an après. L'échec de l'Assemblée des Notables, en mettant au jour la faiblesse de l'Ancien Régime, fournit l'occasion à ce changement. Barère pense maintenant remplacer le régime et élabore le plan du gouvernement à venir; le réformiste devient révolutionnaire. Ce qui entraîne ses critiques contre Montesquieu, philosophe des lumières; il nie le relativisme de Montesquieu, qui a rendu la législation une science objective. Naturellement, ce n'est pas une négation totale de Montesquieu; la division des pouvoirs, une des théories à laquelle Barère accorde le plus d'importance, est toujours appréciée. On pourrait même dire qu'elle est mieux évaluée en 88. C'est parce que Barère a banni la noblesse de la monarchie qu'il a pu réévaluer cette théorie.

Troisièmement, on doit souligner l'affirmation des résultats de la Révolution dans "l'édition de 89", et le doute qui coexiste. Barère affirme et se montre satisfait de ce qu'achève l'assemblée nationale; mais, en même temps, il éprouve l'absence de principes dirigeants. Sachant que les philosophes n'ont pas montré le chemin de la révolution, il souhaite l'apparition d'un "nouveau Montesquieu". La Révolution n'est pas une mise en exécution de théories déjà faites, sur les rails posés par la philosophie des lumières; la Révolution démarre au point où s'achève la portée théorique de la philosophie des lumières, et elle avance dans l'inconnu; au moins c'était ainsi pour Barère. Il sera fidèle à l'idéal premier, mais fera preuve d'opportunisme dans certaines situations surtout quand il s'agit des luttes des partis, et il occupera un rôle de plus en plus important.

Comme nous l'avons signalé au début, cet article porte sur un cas particulier; si l'on prend un autre révolutionnaire que Barère, ou si l'on traite de l'influence de Rousseau au lieu de celle de Montesquieu, la relation entre les lumières et la Révolution se montrera sous un autre aspect, mais cela ne concerne pas notre article.

Notes

1. Sujet de l'article

- 1) cf. Leo Gershoy, Bertrand Barère, A reluctant Terrorist, Princeton 1962. pp. 91-92
- 2) *ibid.* p.100
- 3) Mémoires de B. Barère, 4 vol. Paris 1842-1844. t.2, p.9
- 4) cf. Jean-Pierre Thomas, Bertrand Barère de Vieusac (1755-1841), Biographie et Bibliographie, s.l. 1979-1980
- 5) Gershoy, *op.cit.*, p.171 et p.180
- 6) Michelet, Histoire de la Révolution française, 2 vols. 1970 (Bib. de la Pléiade), t.2, p.392 et p.548
- 7) Robert Launay, Barère de Vieuzac, Paris 1929, p.6
- 8) *ibid.* p.20
- 9) Mémoires de Barère, t.1 p.12
- 10) *ibid.* p.11
- 11) Leo Gershoy, "Barère, champion of nationalism in the French Revolution", dans Political Science Quarterly no.42, p.419-429
- 12) Sur ce point, les remarques de J. Jaurès sur Barère doivent aussi être consultées. cf. Jean Jaurès, Histoire socialiste de la Révolution française, (éd. revue et annotée par A. Soboul) 6vols, Paris 1972, t.5 pp.100-105
- 13) Bernhard Groethuysen, Philosophie de la Révolution française, Paris, 1956
- 14) Elie Carcassonne, Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIIIe siècle, Paris 1927 (Slatkine Reprints Genève 1978)
- 15) *ibid.* p.167
- 16) *ibid.* p.177
- 17) *ibid.* p.169
- 18) Norman Hampson, Will & Circumstance, Montesquieu, Rousseau, and the French Revolution, Londres 1983
- 19) Sur les diverses estimations de Montesquieu, cf. aussi, K. Yamazaki, "La propagation des idées des Lumières dans une province; l'Académie des Jeux Floraux à Toulouse dans la seconde moitié du XVIIIe siècle" (en japonais) dans Musashi-Daigaku Jinbungakkai Zasshi (Revue de la fac. des sciences humaines de l'Univ. Musashi), vol.13, t.2 (1982)

2. La définition des textes

- 1) Mémoires de Barère, t.1 p.228
- 2) A partir d'ici jusqu'à la fin de l'article, c'est nous qui mettons toutes les parenthèses sauf certains cas que nous signalons.
- 3) B. Barère, Eloges académiques, Paris 1806
- 4) cf. l'Introduction de l'Eloge de Montesquieu... par Marat publié avec une introduction par Arthur de Brézéty, Libourne 1883, p.xxiv
- 5) Carcassonne, *op. cit.*, p.173 et p.175
- 6) Pierre Barrière, Académie de Bordeaux, Bordeaux 1957, p.124
- 7) Pierre Bernadau (1762-1852) avocat au Parlement de Bordeaux en 1787, il a

commencé des recherches d'histoire locale à partir de 1794 et a publié beaucoup de livres sur l'histoire de Bordeaux. (cf. Dictionnaire de Biographie française t.4 p.26)

8) Gershoy, Bertrand Barere, A Reluctant Terrorist, p.26

9) id.

10) Dans les citations ci-dessous, nous utilisons l'orthographe moderne.

11) "Montesquieu peint d'après ses ouvrages": "...Non, la noblesse n'est pas de l'essence de la monarchie. Voyez les Francs dans les premiers temps: il n'y avait qu'un seul ordre de citoyens. Là, la noblesse est de l'essence du gouvernement féodal comme en Allemagne, et de l'essence de l'aristocratie comme à Venise; mais la monarchie politique n'eut jamais de pareilles lois fondamentales. L'Angleterre même, tant admirée par Montesquieu, aurait pu lui montrer ses lords, qui ne sont regardés comme un corps qu'à raison de leur dignité, par les vestiges de la féodalité, ou par une usurpation que le temps a consacrée; mais leurs frères n'y jouissent d'aucune prérogative. La noblesse n'y forme point un ordre séparé dans l'état."

No.XX: "...Non, la noblesse n'est pas de l'essence de la monarchie. Voyez les Francs dans les premiers temps, il n'y avait qu'un seul ordre de citoyens. (l'abbé Du Bos dans ouvrage sur l'établissement de la monarchie française dans les Gaules: parenthèses par Barère); la noblesse est de l'essence du gouvernement féodal, comme en Allemagne et de l'aristocratie comme à Venise. Mais l'état monarchique n'eut jamais de pareille loi fondamentale; et l'Angleterre aussi observée que chérie par Montesquieu aurait dû lui faire éviter cette erreur. Les lords n'y sont regardés comme un corps qu'à raison de leur dignité. Leurs frères n'y jouissent d'aucune prérogative; la noblesse n'y forme donc pas même aujourd'hui un ordre séparé dans l'état."

12) Gershoy, op. cit., pp.289-299

3. Les manuscrits et l'écriture de Barère

1) "L'éloge de Louis XII" a été présenté au concours de l'Académie des Jeux Floraux en 1782; "la navigation...", à la même académie en 1783; "l'éloge de Séguier", à l'académie des sciences de Montauban en 1784; "l'éloge de Georges d'Amboise", à la même académie en 1785; celui de Lefranc de Pompignan aussi, à l'académie de Montauban en 1787; et "l'éloge de J.-J. Rousseau", aux Jeux Floraux en 1787. Nous n'avons pas vérifié, sur ces oeuvres, les variations des textes.

2) (4) de M65, employant le style "brouillons", est écrit sur le papier de grandformat, mais il doit être écrit beaucoup plus tard que les autres; il faut remarquer plutôt la persistance du style "brouillons" dans ce manuscrit de "Montesquieu peint d'après ses ouvrages".

3) Par exemple, on trouve, à la bibliothèque de Bordeaux, sous le cote 102 de Ms828, les premières neuf pages du no.IV; il est marqué à la première page; "ceci est un double inutile".

4. "L'édition de 87"

- 1) Dans ce chapitre, nous n'indiquons pas chaque fois la page des citations, qui sont toutes du no.XV de la bibliothèque de Bordeaux, et nous en présentons le texte dans le même ordre que ce qu'a écrit Barère. Dans le chapitre suivant aussi, nous ne signalerons pas la page concernant le no.XV.
- 2) Cet affaire est raconté plus en détail dans une note en marge de "l'édition de 88". D'après elle, le gouvernement a essayé en 1722 de taxer sur la sortie du vin, 40 sols par tonneau, mais le parlement de Bordeaux s'y est opposé et le taxe a été retiré; mais cette taxe a été changé ensuite en une autre de 3 sols par livre sur toutes les marchandises en sus des droits ordinaires d'entrée et de sortie. D'après Maupertuis, c'était parce que Montesquieu était à Paris en 1722 qu'il a été chargé de présenter la remontrance, et c'était après son départ que la nouvelle taxe a apparue. cf. Eloge de Monsieur de Montesquieu, par Maupertuis, Berlin 1755. p.8

5. Analyse de "l'édition de 87"

- 1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, no.7 de 96 de Ms828.
- 2) Encyclopédie t.5, pp.iii-xviii
- 3) Carcassonne, op. cit. p.168

6. "L'édition de 88" et "l'édition de 89"

- 1) no.XX (=no.9 de 96 de Ms828 à la bibliothèque municipale de Bordeaux), pp.22-26, et pp.30-31
- 2) De l'Esprit des Lois, liv. 1er, chap. 1er
- 3) ibid. liv. 2, chap. 4
- 4) id.
- 5) no.XX, p.12
- 6) ibid. pp.27-29
- 7) ibid. p.29
- 8) ibid. p.31
- 9) no.XXbis. (=no.10 de 96 de Ms828 à la bibliothèque de Bordeaux), p.4

7. La correspondance aux réalités

- 1) "l'édition de 87", op. cit. pp.38-48
- 2) "l'édition de 88", op. cit. pp.46-47
- 3) ibid. p.8 et p.13
- 4) ibid. p.9 et p.12
- 5) J.-P. Thomas, op. cit. p.2
- 6) op. cit. pp.46-47
- 7) Georges Lefebvre, Quatre-Vingt-Neuf, Paris 1970, p.57
- 8) Mémoires de B. Barère, t.1, pp.348-350
- 9) ibid. p.373
- 10) ibid. p.367-368
- 11) "l'édition de 89", op. cit., pp.64-65
- 12) ibid. p.61

13) op. cit. pp.417-419

14) le rapport du 8 ventôse anII, Saint-Just, op. cit. p.705

8. Les idées de Barère sur l'Angleterre

1) "l'édition de 88", op. cit. p.25

2) ibid. p.32

3) "l'édition de 87", op. cit. p.12

4) "l'édition de 88", op. cit. p.16

5) "l'édition de 87", op. cit. p.33

6) "l'édition de 88", op. cit. pp.16-17

7) "l'édition de 89", op. cit. p.4

8) cf. K.Yamazaki, "Les cadres politiques de l'acte de navigation en France" (en japonais), dans Musashi-daigaku Jinbungakkai Zasshi, vol.15, t.4 (1984)

Koichi YAMAZAKI

Professeur adjoint à l'Université Musashi (à Tokyo)

adresse: 2-224, 755-1, Kitairiso, Sayama 350-13 JAPON

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE

1. Sujet de l'article	1
2. La définition des textes	4
3. Les manuscrits et l'écriture de Barère	14

DEUXIEME PARTIE

4. "L'édition de 87"	19
5. Analyse de "l'édition de 87"	25
6. "L'édition de 88" et "l'édition de 89"	30
7. La correspondance aux réalités	35
8. Les idées de Barère sur l'Angleterre	41
9. Conclusion	43
Notes	45

一橋大学社会科学古典資料センター *Study Series. No. 18*

発行所 東京都国立市中 2-1

一橋大学社会科学古典資料センター

発行日 1989年3月31日

印刷所 東京都八王子市石川町 2951-9

三省堂印刷株式会社

